



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

1^{ER} TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité Syndical :

8 JANVIER 2019

1. Adhésion au service de Suivi Energétique (Post CEP) de la commune d'Ablon
2. Adhésion au service de Suivi Energétique (Post CEP) de la commune d'Evrecy
3. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Colombelles
4. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Merville-Franceville-Plage
5. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Louvigny
6. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Livarot-Pays-d'Auge
7. Aides financières – Achat de cinq cycles électriques – Noues-de-Sienne.

7 FEVRIER 2019

8. Etude Energétique Spécifique – Anisy
9. Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" – Institut Lemonnier de Caen
10. Compétence « Contribution à la transition énergétique » - Modification du plan d'actions 2018 et de son financement – Commune de Valdallière
11. Compétence « Contribution à la transition énergétique » - Plan d'actions 2019 et financement – Commune de Valdallière
12. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Thue-et-Mue

7 FEVRIER 2019

13. Convention de mise à disposition de service - Mutualisation d'une solution logicielle pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Souleuvre-en-Bocage
14. Convention de mise à disposition de service - Mutualisation d'une solution logicielle pour l'application du droit des sols – Bretteville-sur-Laize

22 FEVRIER 2019

15. Convention constitutive du groupement de commande SDEC ENERGIE / Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés 2019

19 MARS 2019

16. Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Bretteville-sur-Odon
17. Sollicitation des aides LEADER pour le financement de la centrale photovoltaïque de la communauté de communes Cœur de Nacre (Aquanacre)

28 MARS 2019

18. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité RGPD
19. Réalisation et mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires pour le département du Calvados
20. Solution de gestion dématérialisée des actes administratifs
21. Audits de certification ISO 9001-V2015
22. Aides aux familles – Attribution d'une aide pour le règlement d'une facture de Gaz propane réseau – CCAS d'Orbec

29 MARS 2019

23. Convention constitutive de groupement de commande 2020 – Fourniture de transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019

1. Fourniture d'armoires d'éclairage public 2019 – 2 lots
2. Fourniture de contrôleurs et nœuds communicants sur un réseau d'éclairage public 2019
3. Convention d'honoraires - actes notariés
4. Transferts de compétences - CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon (ENR et EP), Cottun, Laize-Clinchamps, Noues-de-Sienne, Val-de-Vie et La Vespière-Friardel (Eclairage Public)
5. Remboursement de la somme débitée lors de la recharge du badge MobiSDEC de Madame BILLOUDET
6. Aides au développement du réseau électrique
7. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - St Come de Fresné, Bayeux et Valorbiquet (St Julien de Mailloc)
8. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2019
9. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2019
10. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales – Cambes-en-Plaine, Goustranville, Graye-sur-Mer, Malherbe-sur-Ajon, Putot-en-Auge, St Manvieur-Norrey et Thaon
11. Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Merville-Franceville-Plage, au titre de travaux d'éclairage public de l'avenue Houdart et place de la Plage
12. Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune d'Anisy, au titre de travaux de mise en lumière de la place du Calvaire dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg
13. Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Falaise, au titre de travaux d'éclairage public de la rue Pelleterie et de la place Belle-Croix
14. Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité de Villers-Bocage au SDEC ÉNERGIE, au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - Avenue de Brioude Phase 1
15. Etats contradictoires - Eclairage Public - Ouistreham et Cottun
16. Etat contradictoire - Eclairage Public - Pont Farcy
17. CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'extension des vestiaires du gymnase situé à Sainte-Honorine-du-Fay
18. Etudes Energétiques - Aides financières – CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019

1. Aides financières exceptionnelles - 75ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie 2019
2. Aides au développement économique du réseau électrique
3. Transferts de compétences : Courtonne-la-Meurdrac (Energies Renouvelables) - Valambray (Eclairage public)
4. Courtonne la Meurdrac : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » pour son projet bois énergie avec création d'un réseau technique
5. Etudes Energétiques (Audit énergétique avec simulation thermique dynamique) - Aides financières – Commune de Valdallière
6. Etudes Energétiques - Aides financières – Commune de Saint-Omer
7. Etudes Energétiques - Aides financières – Commune de Fresney-le-Puceux
8. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
9. Modalités de mise en œuvre des conventions dites "Protocoles B"

10. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 2ème tranche 2019
11. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2019
12. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2019
13. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - Falaise

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

1. Mise à jour des annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, en date du 1er janvier 2017
2. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
3. Révision des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2020
4. Débats d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget principal du SDEC ÉNERGIE
5. Débats d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget annexe Energies Renouvelables « EnR » du SDEC ÉNERGIE
6. Débats d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget annexe Mobilité Durable « MD » du SDEC ÉNERGIE

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019

1. Fourniture de panneaux à messages variables - 2019
2. Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel - 2019
3. Réalisation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité
4. Aides au développement économique du réseau électrique
5. Soutiens financiers à la rénovation énergétique : SOLIHA - Falaise et Soumont-Saint-Quentin
6. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2019
7. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2019
8. Programme d'effacement coordonné des réseaux- 3ème tranche 2019
9. Programme de rénovation esthétique de postes de transformation
10. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales – Gavrus, Vieux et Graye-sur-Mer
11. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de Vire-Normandie au SDEC ÉNERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux "Rue de l'Amiral et Place Georges Patard" sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand
12. Tableau des effectifs du SDEC ÉNERGIE au 1er janvier 2019
13. Abandons de créances et admission en non-valeur 2017-2018
14. Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET - Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville
15. Etudes Energétiques - Aides financières – Communauté Urbaine de Caen la Mer



DATE D’AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-01**

Objet : Adhésion au service de Suivi Energétique (Post CEP) de la commune d’Ablon

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les conditions d’adhésion au service de Suivi Energétique,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 décembre 2018, la commune d’Ablon a émis le souhait de bénéficier du service de Suivi Energétique (post-CEP) pour 9 de ses bâtiments (mairie, école primaire, école maternelle, salle des fêtes Champlain, salle des associations, église, centre aéré, bâtiment technique, salle de catéchisme).

CONSIDERANT que le coût d’adhésion à ce dispositif s’élève à 350 €/an/bâtiment (soit 3 150 €/an pour 9 bâtiments) ; que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie B2 de 80% (soit 2 520 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 630€/an.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de l’adhésion à ce service.

DECIDE

- Article 1 : d’accepter les modalités de ce partenariat sur la base d’une participation de la commune à hauteur de 630€/an et d’une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 520 €/an,
- Article 2 : d’imputer le reste à charge annuel de la commune à l’article 747485 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE: 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-02

Objet : Adhésion au service de Suivi Energétique (Post CEP) de la commune d’Evrecy

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les conditions d’adhésion au service de Suivi Energétique,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 18 décembre 2018, la commune d’Evrecy a émis le souhait de bénéficier du service de Suivi Energétique (post-CEP) pour 13 de ses bâtiments (groupe scolaire, mairie, gymnase, maison des associations, atelier municipal, halte randonneur, maison d’Yverdon, salle des fêtes, stade municipal, centre de loisirs, église, bibliothèque, ancienne circonscription).

CONSIDERANT que le coût d’adhésion à ce dispositif s’élève à 350 €/an/bâtiment (soit 4 550 €/an pour 13 bâtiments) ; que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 3 640 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 910 €/an.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de l’adhésion à ce service.

DECIDE

- Article 1 : d’accepter les modalités de ce partenariat sur la base d’une participation de la commune à hauteur de 910 €/an et d’une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 640 €/an,
- Article 2 : d’imputer le reste à charge annuel de la commune à l’article 747485 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-03****Objet : Aides financières – Achat d'un véhicule électrique – Colombelles**

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l'avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Colombelles (catégorie A), en date du 13 décembre 2018, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'une aide de 2 000 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie A, et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 €, à la commune de Colombelles pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN, 2019

Fait à Caen, le 08 JAN, 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-04**

Objet : Aides financières – Achat d’un véhicule électrique – Merville-Franceville-Plage

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Merville-Franceville-Plage (catégorie B1), en date du 14 novembre 2018, pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 2 500 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie B1 et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 2 500 €, à la commune de Merville-Franceville-Plage pour l’achat d’un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65734 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-05****Objet : Aides financières – Achat d’un véhicule électrique – Louvigny**

LE **PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE**, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Louvigny (catégorie B1), en date du 18 décembre 2018, pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 2 500 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie B1, et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 2 500 €, à la commune de Louvigny pour l’achat d’un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65734 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D’AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-06

Objet : Aides financières – Achat d’un véhicule électrique – Livarot-Pays-d’Auge

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Livarot-Pays-d’Auge (éligible aux aides des communes de catégorie B2), en date du 18 décembre 2018, pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 3 000 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie B2, et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 3 000 €, à la commune de Livarot-Pays-d’Auge pour l’achat d’un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65734 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

**SDEC ENERGIE****DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-07****Objet : Aides financières – Achat de cinq cycles électriques – Noues-de-Sienne**

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Noues-de-Sienne en date du 19 décembre 2018 pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat de cinq cycles électriques pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 300 €/cycle, plafonnée à 1 500 € par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

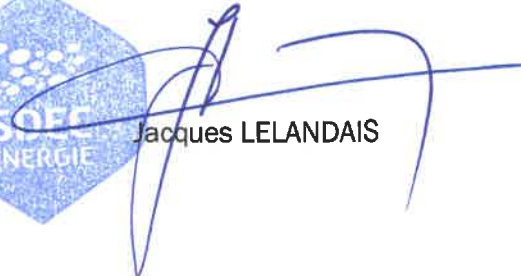
- Article 1 : d’accorder une aide financière de 1 500 €, à la commune de Noues-de-Sienne pour l’achat de cinq cycles électriques, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65734 de l’exercice 2018 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 08 JAN. 2019

Fait à Caen, le 08 JAN. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

A blue ink signature of Jacques LELANDAIS, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a blue stamp of the SDEC ENERGIE logo.

Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N°2019-DEC-08

Objet : Etude Energétique Spécifique – Anisy

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 5 avril 2018, fixant le coût de l’Etude Energétique Spécifique,

VU la délibération de la commune d’Anisy (Catégorie C), en date du 31 janvier 2019, sollicitant l’accompagnement du SDEC ENERGIE pour la réalisation d’une étude énergétique spécifique sur son école,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 4 février 2019,

CONSIDERANT le coût du service de 1 400 € et en application des aides financières en cours (aide du SDEC ÉNERGIE pour les communes de catégorie C de 60%); le coût pour la commune s’élève à 560 €, soit une subvention attribuée par le SDEC ÉNERGIE de 840 €.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

DECIDE

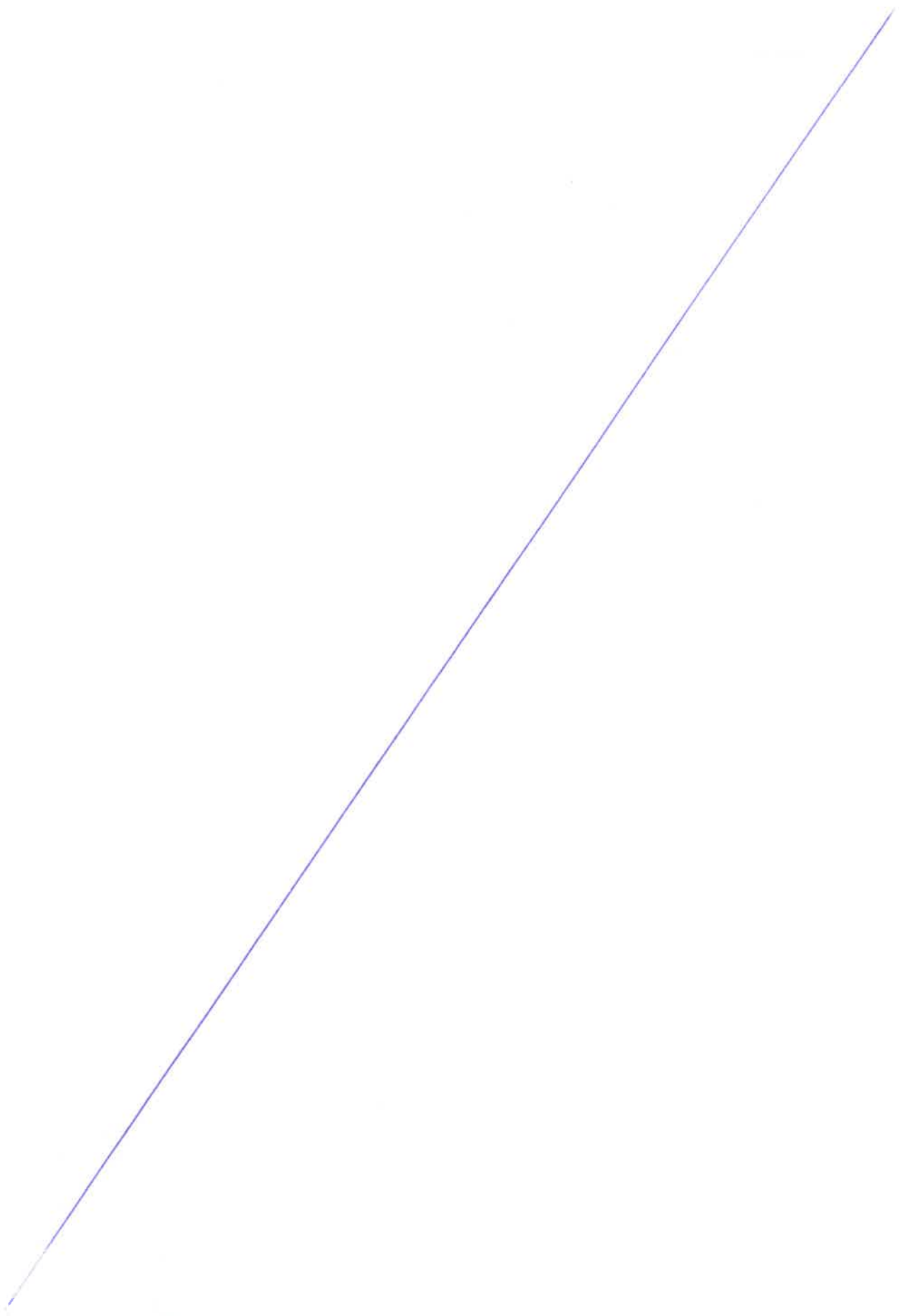
- Article 1 : d’accorder une aide de 840 € pour la réalisation d’une étude énergétique spécifique sur l’école de la commune d’Anisy (Catégorie C),
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65738,
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2019



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS





DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-09

Objet : Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Institut Lemonnier de Caen

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 4 février 2019,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la maison de l’énergie, le SDEC ENERGIE met à disposition des territoires la version nomade de l’exposition « 2050 » afin de contribuer aux actions de conseil et de sensibilisation de différents publics sur les enjeux énergétiques.

CONSIDERANT que, l’Institut Lemonnier de Caen, souhaite mener une action de sensibilisation auprès des élèves impliqués, avec deux autres lycées de Suède et d’Espagne, dans un projet ERASMUS sur la transition énergétique.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités du partenariat sollicité.

DECIDE

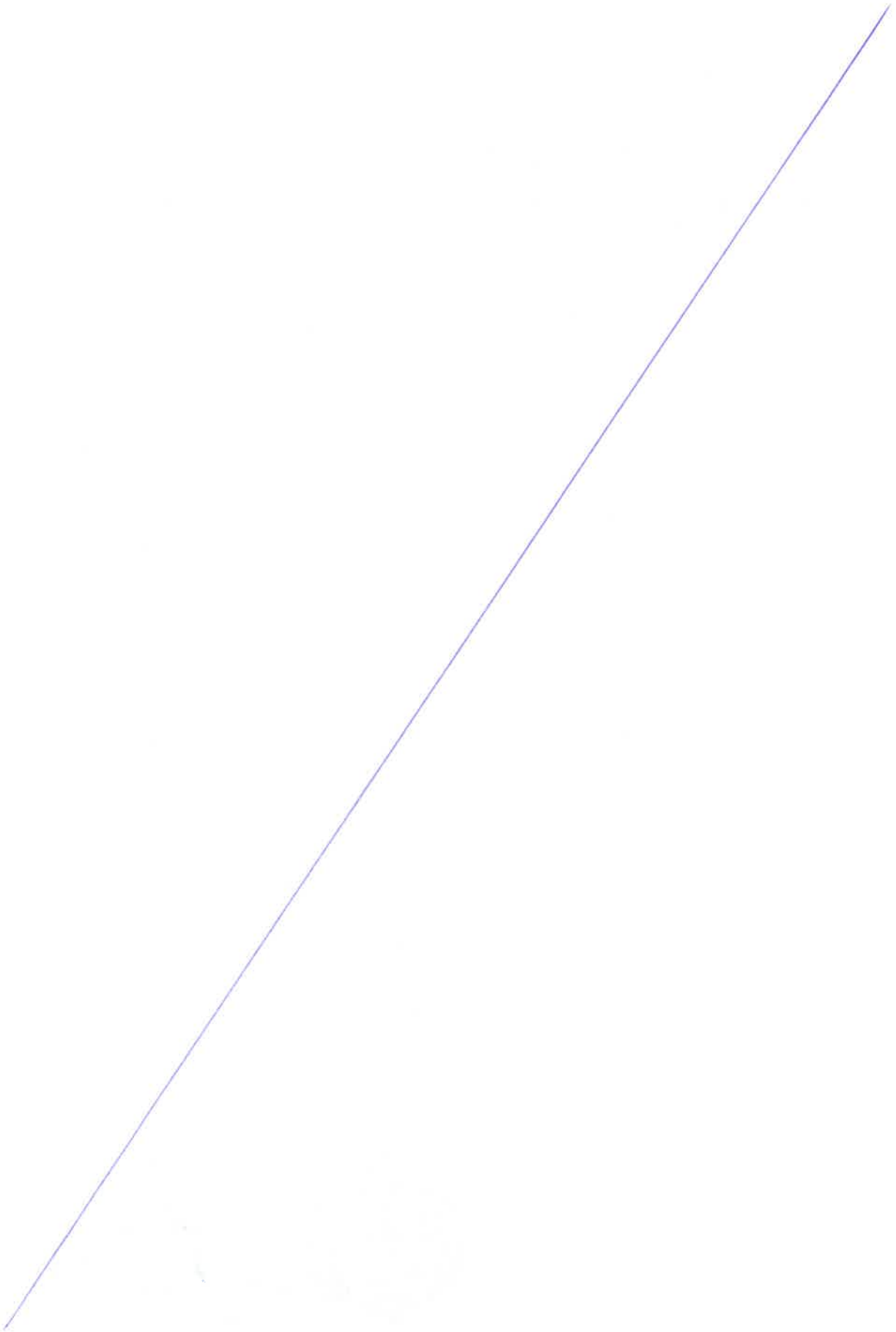
- Article 1 : d’accepter la mise disposition de l’exposition nomade « 2050 », à l’Institut Lemonnier du 18 au 27 mars 2019.
- Article 2 : d’accepter la transmission du contenu écrit de l’exposition 2050 pour la traduction des textes en anglais et la mise à disposition de documentation pédagogique.
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre.
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2019



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS





DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-10**

Objet : Compétence « Contribution à la transition énergétique » - Modification du plan d’actions 2018 et de son financement – Commune de Valdallière

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération de la Commune nouvelle de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU la décision du Président du SDEC ÉNERGIE, n° 2018-DEC-13, du 28 novembre 2018, acceptant le financement du plan d’actions annuel de la commune,

VU l’avis favorable de la Commission « Énergie », réunie le 4 février 2019,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d’une enveloppe financière annuelle (15 000€ pour 2018) pour le financement d’actions en faveur de la transition énergétique.

CONSIDERANT que la commune de Valdallière sollicite la modification de son plan d’actions 2018 tel que présenté en supprimant l’action « Passage en Led de la salle d’activité de la commune déléguée de Vassy » et en augmentant le pourcentage d’aide sur les deux actions restantes « Conseil en Energie Partagé » (100% au lieu de 50%) et « Isolation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Pierres (67% au lieu de 60%).

Plan d’actions 2018 modifié	montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d’aide
Conseil en énergie partagé	1 875 €	1 875 €	100%
Isolation salle des fêtes de Pierres	19 471 €	13 125 €	67%
TOTAL	21 346 €	15 000 €	70%



DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

DECIDE

- Article 1 : d’accepter la modification du plan d’actions 2018 de la commune de Valdallière,
- Article 2 : d’accepter le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000€,
- Article 3 : d’imputer les dépenses à l’article 657348 du budget principal.
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-11**

Objet : Compétence « Contribution à la transition énergétique » - Plan d’actions 2019 et financement – Commune de Valdallière

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération de la Commune nouvelle de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 4 février 2019,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d’une enveloppe financière annuelle (15 000€ pour 2019) pour le financement d’actions en faveur de la transition énergétique.

CONSIDERANT la proposition d’une première partie du plan d’actions 2019 de la commune de Valdallière et la demande de financement suivante :

Plans d’actions 2019	montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d’aide
Conseil en énergie partagé	1 875 €	1 875 €	100%
Audit énergétique et simulation thermique dynamique (ancienne habitation école de vassy)	1 800 €	540 €	30%
Bureau Habitat INHARI (permanence conseil aux habitants)	7 150 €	3 575 €	50%
TOTAL	10 825 €	5 990 €	55,33%



DATE D'AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la première partie du plan d'actions 2019 de la commune de Valdallière,
- Article 2 : d'accepter le plan de financement associé
- Article 3 : d'imputer les dépenses à l'article 657348 du budget principal.
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 07 FEV. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-12****Objet : Aides financières – Achat d’un véhicule électrique – Thue-et-Mue**

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 4 février 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Thue-et-Mue (éligible aux aides des communes de catégorie B1), en date du 4 février 2019, pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 2 500 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie B1, et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 2 500 €, à la commune de Thue-et-Mue pour l’achat d’un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65734 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE: 07 FEV. 2019

Fait à Caen, le 07 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 13 FEV. 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-13

Objet : Convention de mise à disposition de service - Mutualisation d’une solution logicielle pour la gestion du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) – Souleuvre-en-Bocage

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la convention de mutualisation SIG entre le Conseil Départemental du Calvados et le SDEC ENERGIE – MAPEO Calvados, signée le 8 février 2018.

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l’attribution de la compétence « assainissement » aux communautés de communes ou communauté d’agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 et la possibilité de reporter ce transfert de compétence de la commune vers l’EPCI au 1^{er} janvier 2026 (si un quart des communes représentant au moins 20% de la population de l’EPCI s’y oppose avant le 30 juin 2019).

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Souleuvre-en-Bocage, compétente en matière d’assainissement non collectif, de mettre en place un service public d’assainissement non collectif (SPANC) afin d’assurer les missions obligatoires relatives au contrôle des installations d’assainissement non collectif et à la perception de la redevance auprès des usagers.

CONSIDERANT la sollicitation par courrier, en date du 25 janvier 2019, de la commune de Souleuvre-en-Bocage, pour la mise en place d’une solution logicielle mutualisée avec le SDEC ÉNERGIE, pour la gestion du SPANC.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de la mise à disposition de cette solution logicielle mutualisée.

DECIDE

- Article 1 : de mettre en place une solution mutualisée avec la commune de Souleuvre-en-Bocage, dédiée à la gestion du SPANC,
- Article 2 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D’AFFICHAGE : 13 FEV. 2019

Fait à Caen, le 13 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 13 FEV. 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-14**

Objet : Convention de mise à disposition de service - Mutualisation d’une solution logicielle pour l’application du droit des sols – Bretteville-sur-Laize

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la convention de mutualisation SIG entre le Conseil Départemental du Calvados et le SDEC ENERGIE – MAPEO Calvados, signée le 8 février 2018,

VU l’avis favorable de la Commission « Nouvelles Technologie », réunie le 11 janvier 2019,

CONSIDERANT que la loi ALUR, impose, depuis le 1^{er} juillet 2015, aux collectivités membres d’un EPCI de plus de 10 000 habitants d’organiser un service d’instruction en évaluant l’intérêt de mutualiser cette mission.

CONSIDERANT la mise en place, avec la Communauté de communes de la Suisse Normande, en 2014, d’une solution logicielle conjointe pour l’instruction des permis de construire, s’appuyant sur le logiciel « NetADS » de l’éditeur OCI URBANISME, interfacé à l’outil cartographique du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Bretteville-sur-Laize, en date du 24 décembre 2018 (délibération du 5 décembre 2018), de disposer de cette solution logicielle mutualisée avec le SDEC ÉNERGIE, pour l’instruction de ses dossiers de permis de construire.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de la mise à disposition de cette solution logicielle mutualisée.

DECIDE

- Article 1 : de mettre en place une solution mutualisée avec la commune de Bretteville-sur-Laize, dédiée à l’instruction des permis de construire,
- Article 2 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 13 FEV. 2019

Fait à Caen, le 13 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 22 FEV. 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-15

Objet : Convention constitutive du groupement de commande SDEC ENERGIE / Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés 2019

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU l’avis favorable de la Commission « Travaux », réunie le 6 février 2019,

CONSIDERANT que, depuis 2002, Enedis et le SDEC ENERGIE mènent conjointement une opération de concassage et de recyclage des supports béton du réseau aérien de distribution publique d’électricité déposés dans le cadre de leurs travaux.

CONSIDERANT que le dernier conventionnement en date du 3 mai 2016 arrive à échéance et le souhait des parties de reconduire ce partenariat.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de désignation et de mission du coordonnateur du groupement ainsi que la mise en place d’une commission d’attribution de ce marché.

DECIDE

- Article 1 : d’accepter le groupement de commandes composé d’Enedis et du SDEC ÉNERGIE, pour le traitement des supports bétons déposés par les deux maîtres d’ouvrages, en continuité du partenariat existant depuis 2002,
- Article 2 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 22 FEV. 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 19 MARS 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-16**

Objet : Aides financières – Achat d’un véhicule électrique – Bretteville-sur-Odon

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 11 mars 2019,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Bretteville-sur-Odon (catégorie A), en date du 11 février 2019, pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l’octroi d’une aide de 2 000 €/véhicule, pour les collectivités de catégorie A, et dans la limite de 2 véhicules par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l’opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 2 000 €, à la commune de Bretteville-sur-Odon pour l’achat d’un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 65738 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 19 MARS 2019

Fait à Caen, le 19 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 19 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-17

Objet : Sollicitation des aides LEADER pour le financement de la centrale photovoltaïque de la communauté de communes Cœur de Nacre (Aquanacre)

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 mai 2017 relative à la répartition du financement du projet photovoltaïque de la Communauté de communes Cœur de Nacre, en prévision de son adhésion au syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 19 septembre 2017, acceptant l’adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre et le transfert de sa compétence Energies Renouvelables, pour la production d’énergie solaire photovoltaïque de la toiture du centre aquatique Aquanacre,

VU l’avis d’opportunité favorable du Comité de programmation de Caen Normandie Métropole en date du 11 mars 2016,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 11 mars 2019,

CONSIDERANT que l’installation photovoltaïque de 35 kWc est en service depuis le 23 novembre 2018,

CONSIDERANT que le plan de financement définitif de l’opération prévoit une intervention des aides LEADER à hauteur de 20 000 €.

CONSIDERANT que pour son instruction auprès des fonds européens (LEADER), le dossier de demande de subvention du SDEC ÉNERGIE doit comprendre une demande officielle formalisée par une décision de son Président.

DECIDE

- Article 1 : de solliciter les aides LEADER pour un montant de 20 000 €,
- Article 2 : d’imputer la recette à l’article 1312 du budget de la régie « Energies Renouvelables » du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à cette décision,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 19 MARS 2019

Fait à Caen, le 19 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 28 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-18

Objet : Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en conformité RGPD

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU le rapport d’analyse des offres en date du 13 mars 2019 (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d’une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement de l’Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel, trois sociétés ont été consultées par courriels du 05 Mars 2019 : NUMEXTER, RIBERE CONSEIL et LEXICO CONSULTING.

CONSIDERANT que les trois sociétés ont transmis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que ces trois offres reçues étaient complètes, et devaient donc être regardées comme régulières ;

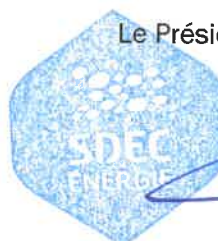
CONSIDERANT qu’il ressort de l’analyse des offres que la proposition de NUMEXTER est jugée la mieux disante.

DECIDE

- Article 1 : d’attribuer le marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en conformité RGPD à NUMEXTER, pour un montant total de 16 100 € HT ;
- Article 2 : de signer le marché correspondant ainsi que tout acte s’y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ;
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 28 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D'AFFICHAGE : 2 8 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-19

Objet : Réalisation et mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires pour le département du Calvados

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 13 mars 2019 (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, créée par le Comité Syndical du 17 décembre 2015, le SDEC ÉNERGIE souhaite disposer d'une solution logicielle de cadastre solaire permettant d'évaluer les potentiels solaires, une consultation a été lancée à cet effet le 23/01/2019 ;

CONSIDERANT que trois sociétés ont transmis une offre dans les délais (IN SUN WE TRUST, BIOCENOSE et CYTHELIA) ;

CONSIDERANT que ces trois offres reçues étaient complètes, et devaient donc être regardées comme régulières ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres et des critères d'attribution déterminés par le syndicat (prix et valeur technique) que la proposition de IN SUN WE TRUST est jugée la mieux disante.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché du cadastre solaire à IN SUN WE TRUST pour un montant total de 31 000 € HT sur 5 ans ;
- Article 2 : de signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ;
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 2 8 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 2 8 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-20

Objet : Solution de gestion dématérialisée des actes administratifs

LE **PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE**, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU le rapport d’analyse des offres en date du 13 mars 2019 (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que, le SDEC ÉNERGIE souhaite dématérialiser la gestion des actes administratifs et la préparation des réunions de ses organes délibérants, trois sociétés ont été consultées par courriels du 6 novembre 2018 : SESIN, OXYAD SOFTWARE et DIGITECH.

CONSIDERANT que seules les sociétés SESIN et OXYAD SOFTWARE ont transmis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que les deux offres reçues étaient complètes, et devaient donc être regardées comme régulières ;

CONSIDERANT qu’il ressort de l’analyse des offres que la proposition de OXYAD SOFTWARE est jugée la mieux disante.

DECIDE

- Article 1 : d’attribuer le marché de gestion des actes administratifs à la société OXYAD SOFTWARE, pour un montant total de 18 819 € HT ;
- Article 2 : de signer le marché correspondant ainsi que tout acte s’y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ;
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 2 8 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D'AFFICHAGE : 2 8 MARS 2019

SDEC ENERGIE**DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-21****Objet : Audits de certification ISO 9001-V2015**

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 19 mars 2019 (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que, le SDEC ÉNERGIE, certifié ISO 9001 depuis 2004 pour l'ensemble de ses activités, souhaite pérenniser cette certification, une consultation a été lancée le 14 février 2019, pour la réalisation d'un audit de renouvellement de certification ISO 9001 « Système de management de la qualité » et de deux audits de suivi pour l'ensemble des activités du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que quatre sociétés ont transmis une offre dans les délais : BUREAU VERITAS (92), BCS CERTIFICATION (69), APAVE CERTIFICATION (75), AFNOR CERTIFICATION (93) ;

CONSIDERANT que les quatre offres reçues étaient complètes, et devaient donc être regardées comme régulières ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres et des critères d'attribution déterminés par le syndicat (prix et valeur technique) que la proposition de APAVE CERTIFICATION (75) est jugée la mieux disante.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché d'audits de certification ISO 9001-V2015 à la société de APAVE CERTIFICATION (75), pour un montant total de 5 500 € HT ;
- Article 2 : de signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...) ;
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 2 8 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 2 8 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-22

Objet : Aides aux familles – Attribution d’une aide pour le règlement d’une facture de Gaz propane réseau – CCAS d’Orbec

LE PRESIDENT DU **SDEC ÉNERGIE**, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE du 17 octobre 2014, fixant les modalités d’attribution d’une aide financière pour les usagers confrontés à un impayé de leur facture d’énergie « gaz propane »,

CONSIDERANT la sollicitation du CCAS d’Orbec, pour l’attribution d’une aide pour le règlement d’une facture de Gaz propane réseau d’une famille résidant sur la commune.

CONSIDERANT que la dette de la famille s’élève à 433,88 € et le que le CCAS participe à hauteur de 200 € (reste à charge pour la famille de 233,88 €),

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d’attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d’accorder une aide financière de 200 € au CCAS d’Orbec, au bénéfice de cette famille résidant sur la commune, pour le règlement de sa facture de gaz propane réseau,
- Article 2 : d’imputer la dépense à l’article 6574 du budget principal,
- Article 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 2 8 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 29 MARS 2019

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-DEC-23

**Objet : Convention constitutive de groupement de commande 2020 –
Fourniture de transformateurs HTA/BT, d’armoires de coupure HTA et
d’enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique
d’électricité**

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE et le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l’Energie et du Gaz de l’Eure) en charge de l’organisation de la distribution publique d’électricité, ont apprécié l’opportunité de fédérer leur action en se groupant pour acheter des transformateurs, des postes de transformation et des armoires de coupure destinés aux travaux d’investissement sur leur réseau public respectif de distribution électrique.

CONSIDERANT que le projet de convention, joint en annexe, vise à grouper ces achats dans le cadre d’un accord-cadre (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), en mettant en œuvre un groupement de commandes, conformément à l’article 28 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

CONSIDERANT que cette convention est établie pour une durée allant de sa signature jusqu’à la date d’achèvement de l’accord-cadre, lui-même conclu pour une période initiale d’un an à compter de sa notification, reconduit tacitement jusqu’à son terme (trois fois un an).

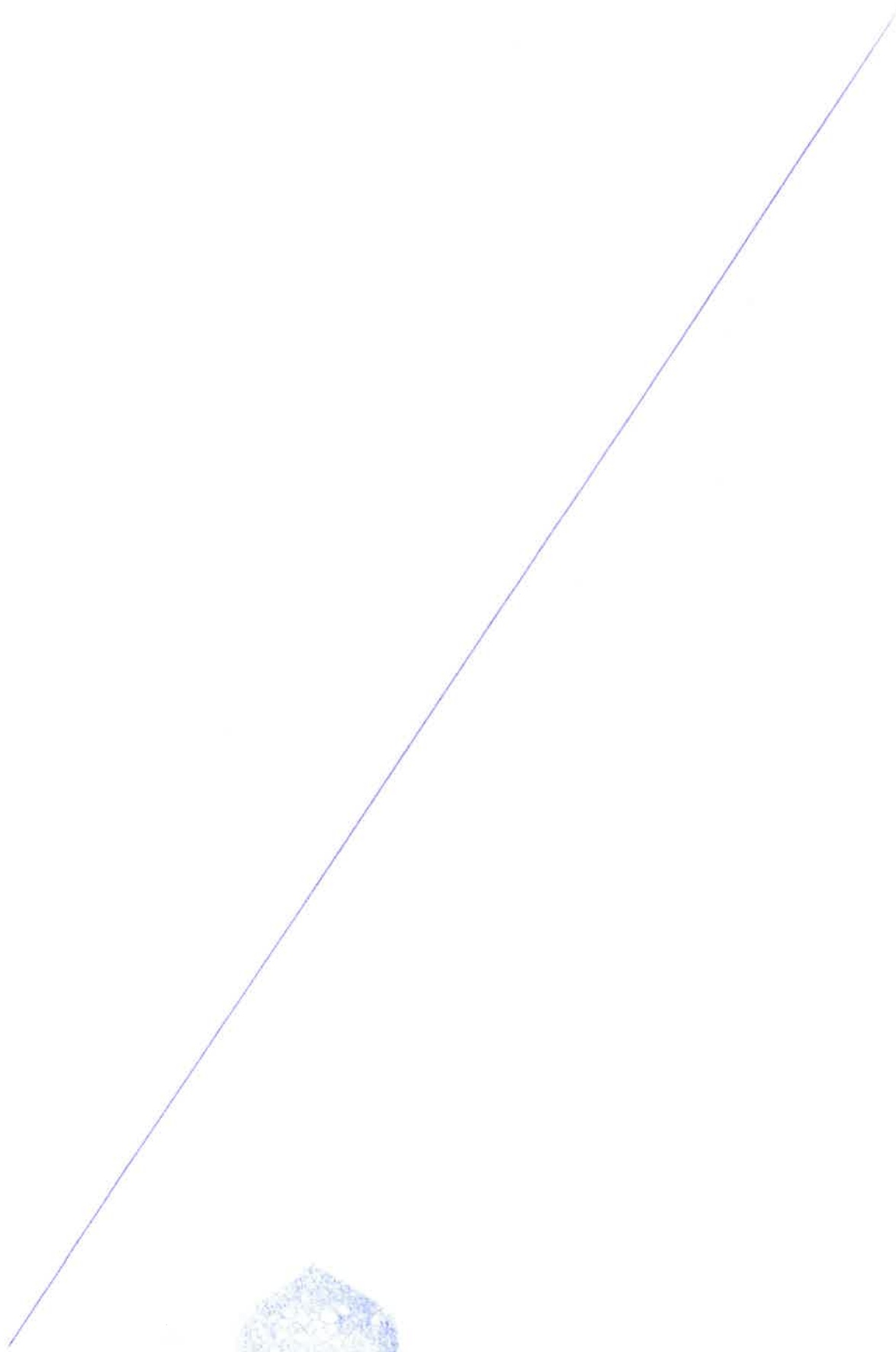
DECIDE

- Article 1 : de signer la convention constitutive de groupement de commande 2020, avec le SIEGE 27, pour la fourniture de transformateurs HTA/BT, d’armoires de coupure HTA et d’enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d’électricité,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l’ensemble des pièces, documents et actes s’y rapportant,
- Article 3 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 29 MARS 2019

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	21	François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président et MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoir : M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : FOURNITURE D’ARMOIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Le Président expose qu’une consultation a été lancée concernant un marché de fourniture d’armoires équipées pour des installations d’éclairage public. Chaque armoire est fournie assemblée et câblée.

La pose et le raccordement de ces matériels aux réseaux de distribution publique d’électricité et d’éclairage public ne font pas partie du marché.

Deux types d’armoires sont concernés :

- 1/ armoires sur poteaux ;
- 2/ armoires sur socles.

Les caractéristiques principales de cet accord-cadre mono-attributaire sont les suivantes :

- Procédure : appel d’offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;
- Accord-cadre de fourniture à bons de commande avec minimum et maximum d’une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois 12 mois maximum ;
- Allotissement et étendue du marché :

LOT n°	Montant HT annuel minimum	Montant HT annuel maximum
1 - Armoires sur poteaux	15 000 €	45 000 €
2 - Armoires sur socles	50 000 €	150 000 €



2019-01/BS/DB-01

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP et au JOUE le 30 août 2018.

La publicité est parue le 31 août 2018 au JOUE (n° 2018/S 167-380048) et au BOAMP (n° 18-121107), ainsi que sur le site Internet du SDEC ENERGIE et sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE www.uamc14.com/sieecalvados, sur lesquels les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation.

12 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation, et seulement 2 ont remis une offre : DEPAGNE (38) et ARMEL GOUGEON (35). Ces sociétés se sont portées candidates pour chacun des 2 lots.

Conformément au cahier des charges, les candidats ont fait parvenir au SDEC ENERGIE un échantillon de leurs armoires dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2018 pour analyser les candidatures et les offres des candidats et attribuer les marchés correspondants selon les critères d'attribution pondérés inscrits au règlement de consultation :

- Valeur technique : 10 points, pondérés à 20 % ;
- Analyse de l'échantillon : 10 points, pondérés à 20 %.
- Prix : 10 points, pondérés à 60 %.

Au vu de l'analyse des offres, dont le procès-verbal est joint en annexe, la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2018 a :

S'agissant du lot n° 1 :

- déclaré inacceptable l'offre de la société DEPAGNE, au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- déclaré irrégulière l'offre de la société ARMEL, au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- décidé de mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation, sur le fondement de l'article 25-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ouverte au seul candidat DEPAGNE, l'offre présentée par le candidat ARMEL n'étant pas conforme aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

S'agissant du lot n° 2 :

- déclaré inacceptables les offres des sociétés DEPAGNE et ARMEL, au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- décidé de mettre en œuvre, entre les deux soumissionnaires ayant présenté une offre pour ce lot, une procédure concurrentielle avec négociation, sur le fondement de l'article 25-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ces conditions, une invitation à soumissionner a été transmise le 20 novembre 2018 aux soumissionnaires ayant déposé une offre, par courrier électronique avec accusé de réception et par lettre postale avec accusé de réception. Ce courrier précisait les conditions matérielles de déroulement de la procédure.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 janvier 2019 pour analyser les offres des candidats et attribuer les marchés correspondants.

Conformément à l'article 25 II 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les conditions initiales du marché public n'ont pas été modifiées.

2019-01/BS/DB-01

La négociation portait uniquement sur le critère « Proposition financière » ; les notes obtenues par les candidats pour les critères « Valeur qualitative » et « Echantillons » étant conservées.

Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, dont le procès-verbal est joint en annexe, sont exposées au Bureau Syndical, à savoir que celle-ci :

- Déclare inacceptable l'offre de la société ARMEL pour le lot 2 ;
- Décide d'attribuer les deux lots de l'accord-cadre à la société DEPAGNE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (procès-verbal annexé),
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-02

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	21	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président et MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Fourniture de contrôleurs et nœuds communicants pour le réseau d’éclairage public

Le marché public concerne :

- la fourniture et la mise en service de contrôleurs et de nœuds communicants qui seront installés sur le réseau d’éclairage public par les entreprises de maintenance du SDEC ENERGIE, soit :
 - ✓ le contrôleur dans l’armoire de commande électrique de l’éclairage,
 - ✓ les nœuds communicants dans les pieds de mâts des lampadaires,
- la mise à disposition d’un accès à une solution fullweb de télésurveillance (24h/24h et 7j/7j),
- la formation à destination du SDEC ENERGIE et des entreprises de maintenance portant sur :
 - ✓ le câblage des contrôleurs et des nœuds communicants,
 - ✓ le fonctionnement du contrôleur et des nœuds communicants,
 - ✓ l’utilisation du site internet de télésurveillance.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Accord-cadre de fournitures et services à bons de commandes avec minimum et maximum passé selon la procédure adaptée soumis à l’article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



2019-01/BS/DB-02

- Durée : 12 mois maximum (reconductible une fois) à compter de la date de notification pour :
 - ✓ la fourniture des matériels (contrôleurs et nœuds communicants),
 - ✓ la mise service des matériels,
 - ✓ l'organisation de la session de formation.
- Durée de l'accès au site internet : jusqu'au 30 juin 2023.
- Etendue/allotissement : un seul lot est prévu pour les raisons suivantes :
 - ✓ l'uniformisation du site internet de télésurveillance à consulter par l'exploitant du réseau d'éclairage public et les entreprises de maintenance,
 - ✓ l'uniformisation de la maintenance des matériels (contrôleurs – nœuds communicants) par les entreprises de maintenance.
- Etendue :

Montant annuel HT (en €)	
Minimum	Maximum
25 000	100 000

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à la procédure interne « Achats » du SDEC ÉNERGIE prise par délibération du Bureau Syndical en date du 18 janvier 2018, une publicité a été transmise au BOAMP (*Bulletin officiel des annonces des marchés publics*) le 14 septembre 2018. Elle est parue le même jour sous l'avis n°18-128981.

La publicité a également été mise en ligne sur le site internet du syndicat, ainsi que sur son profil acheteur www.uamc14.com/sieecalvados, sur lequel les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur qualitative de l'offre – note sur 10 points, pondérée à 50 %,
- Proposition financière – note sur 10 points, pondérée à 50 %.

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical, et joint en annexe, le Président propose de retenir, en fonction des critères ci-dessus, l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, proposant le contrôleur « Citybox Controler THD v3 » et le nœud communicant « Citybox THD R2D », pour un montant total estimé à 52 234,00 € HT.

2019-01/BS/DB-02

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre de fournitures et services 2019 relatif à la fourniture de contrôleurs et nœuds communicants sur un réseau d'éclairage public à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à son exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN, 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN, 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-03

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	21	
Pouvoirs :	1	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président et MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : CONVENTION D’HONORAIRES

Le SDEC ENERGIE est amené à s’attacher les services d’un notaire, afin qu’il réitère en la forme authentique des actes sous seing privé, pris dans le cadre des servitudes de passage nécessaires à la réalisation des travaux sur les réseaux, réalisés sous sa maîtrise d’ouvrage.

Ainsi, une consultation informelle, non soumise aux dispositions de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été lancée le 17 décembre 2018 en vue de conclure une convention d’honoraires avec un notaire.

Par cette convention le notaire se doit de préparer les projets d’actes authentiques et faire procéder à la signature de ces actes.

Cette convention d’honoraires est signée pour 12 mois à compter de la date de notification de cette convention d’honoraires, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

Les documents de la consultation ont été adressés, par courrier recommandé avec accusé de réception, le 17 décembre 2018 aux Etudes notariales suivantes :

- SCP BARRE-CHUITON-LISCH-VIOLEAU ;
- SCP COQUELIN Christophe et Guillaume ;
- SCP DESHAYES & ASSOCIES ;
- SCP ENAULT-PASCREAU Agnès & RAULT Jean-Charles.

Seule l’étude notariale SCP BARRE-CHUITON-LISCH-VIOLEAU a remis une offre dans les délais impartis.



2019-01/BS/DB-03

Le candidat propose un prix ferme par acte authentique, d'un montant de 765,00 € HT.

Ce montant intègre :

- Emoluments fixes ;
- Emoluments de formalité ;
- Les honoraires ;
- Les autres frais (Trésor Public (SPF) CSI + publication, publicité foncière, archivage numérique).

Sur la base d'un rapport d'analyse des offres (annexé à la présente délibération) exposé au Bureau Syndical, le Président propose de retenir l'offre de SCP BARRÉ - CHUITON - LISCH & VIOLEAU.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SCP BARRÉ - CHUITON - LISCH & VIOLEAU ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN, 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN, 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	21	François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	Jacques ROYER, membre du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président et MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Transferts de compétences – CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon (Energies Renouvelables et Eclairage Public), Cottun, Laize-Clinchamps, Noues-de-Sienne, Val-de-Vie et La Vespière-Friardel (Eclairage Public)

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Option/Projet
CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon	28 juin 2018	Energies Renouvelables	Toiture photovoltaïque sur la salle de sport située à Sainte-Honorine-du-Fay (partie extension des vestiaires) (cf. point 17 de la présente note)
			100 % lumière
Cottun	28 août 2018	Eclairage Public	—
Laize-Clinchamps	31 octobre 2018		100 % lumière
Noues-de-Sienne	28 novembre 2018		—
Val-de-Vie	10 décembre 2018		—
La Vespière-Friardel	17 décembre 2018		—

Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.



2019-01/BS/DB-04

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.2 et 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 22 JAN. 2019
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN, 2019

2019-01/BS/DB-05

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Demande de remboursement de la somme débitée lors de la recharge du badge MobiSDEC de Madame BILLOUDET.

Le SDEC ENERGIE propose un service de recharge de bornes électriques aux utilisateurs de véhicules électriques.

Ce service est une prestation payante dont le tarif est défini par le Comité Syndical.

Madame Françoise BILLOUDET a souhaité recharger son badge pour un montant de 40€.

Lors de cette opération, l’usager a commis une erreur de manipulation et son compte bancaire a été débité de 140€.

Madame Françoise BILLOUDET par demande écrite, en date du 6 décembre 2018, a sollicité le syndicat pour le remboursement de 100€.

Le Président soumet cette proposition de remboursement au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder le remboursement de la somme débitée, s’élevant à 100 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 678 du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **CHARGE** le Président de l’exécution de la présente décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-01/BS/DB-05

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-06

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Aides au développement économique du réseau électrique

La commission « Développement économique », réunie le 10 janvier 2019, a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d’activités économiques, d’ouvrages communaux et intercommunaux.

La liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 4 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’autoriser les participations et reversements du SDEC ENERGIE au profit d’activités économiques et d’ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 (liste en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d’investissement correspondantes seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-01/BS/DB-06

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 JAN. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 22 JAN. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D'AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-07

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice :

25

Présents :

Pouvoirs :

Suffrages exprimés :

Étaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Étaient excusés : MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoir : M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - St Côme de Fresné, Bayeux et Valorbiquet

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l'amélioration de l'habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Dans ce contexte, après examen des dossiers, la commission « Solidarité », réunie le 20 novembre 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les trois demandes d'aides suivantes reçues de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
ST CÔME DE FRESNE	- Isolation du plancher haut, - Remplacement des menuiseries.	28.6%	1 800€	1 050€
BAYEUX	- Isolation extérieure des parois.	21%	2 000€	2 050€
VALORBIQUET (St-Julien de Mailloc)	- Remplacement des menuiseries, - Installation d'un insert, - Isolation des combles perdus, - Installer une VMC Hygro B	40%	2 000€	2 450€

* frais de gestion opérateur inclus.



2019-01/BS/DB-07

Au regard de la situation sociale de ces demandes, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer les aides telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de l'ensemble des aides proposées ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : **22 JAN. 2019**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

DATE D'AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-08

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Étaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 301 361,97 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 5 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-01/BS/DB-08

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-09

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Programme d’extension du réseau public d’électricité – 1ère tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité concernant 22 projets, pour un montant de 258 798,23 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la première tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-01/BS/DB-09

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D'AFFICHAGE : 29 MARS 2019

2019-01/BS/DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales – Cambes-en-Plaine, Goustranville, Graye-sur-Mer, Malherbe-sur-Ajon, Putot-en-Auge, St Manvieu-Norrey et Thaon

Le nouveau contrat de concession d'électricité fait évoluer la maîtrise d'ouvrage du syndicat en lui permettant de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

Compte tenu de l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical la signature de conventions, au cas par cas, mandatant le lotisseur ou l'aménageur (ci-après dénommé le « mandataire ») pour réaliser la desserte intérieure électrique du lotissement (le SDEC ÉNERGIE étant le maître d'ouvrage (MOA) des lotisseurs privés).

Cette convention précise, notamment, les missions du mandataire à savoir :

- La gestion administrative du projet :
 - o Elaboration du dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
 - o Préparation et transmission du dossier technique visé à l'article R. 323-25 du Code de l'énergie aux services concernés ;
 - o Gestion procédures liées à l'obtention de tout titre d'occupation du domaine privé ;
- Le choix du maître d'œuvre et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur ;
- La transmission à Enedis de la possibilité de mise en exploitation de l'ouvrage ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- L'organisation sous sa responsabilité de la réception des travaux ;
- La transmission au SDEC ENERGIE du dossier de réception des travaux ;
- La remise des Ouvrages au SDEC ENERGIE.



2019-01/BS/DB-10

Les missions à la charge du SDEC ENERGIE sont :

- La définition du programme de l'Opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- La validation du dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- La validation du dossier au titre de l'article R.323-25 du code de l'énergie,
- La réalisation et transmission au concessionnaire Enedis de la demande de mise en exploitation de l'ouvrage ;
- La participation à la réception des Ouvrages ;
- Les relations avec le concessionnaire Enedis.

Cette convention stipule également les flux financiers à savoir :

- Le SDEC ÉNERGIE chiffre le coût des travaux majorée des frais de maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération bureau N° 2018-03/BS/DB-26,
- Le lotisseur verse au SDEC ÉNERGIE ce coût majoré et réfacté (hors la Part Couverte par le Tarif (PCT), dont la délibération du Comité syndical N° 2018-03/CS/DB-07 précise les modalités de versement),
- A réception des travaux, le SDEC ÉNERGIE verse au fournisseur le coût des travaux minoré des frais de la MOA du SDEC ÉNERGIE,
- Le SDEC ÉNERGIE perçoit la PCT sur la base du coût des travaux majoré,

Les 7 premières conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Lotissement	Aménageur / lotisseur	Descriptif des travaux	Coût HT estimé des travaux de desserte
CAMBES-EN-PLAINE	Le Clos Saint Martin	SEPHIE DEVELOPPEMENT	1 180 ml de réseau BT souterrain et 58 branchements dont deux macrolots	79 898,29 €
GOUSTRANVILLE	Le Haut Des Prés	SNC TERRES NORMANDES	460 ml de réseau BT souterrain et 35 branchements	39 479,84 €
GRAYE-SUR-MER	Les Coteaux du Marais II	LOTIXIAL	Pose de 520ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 30 branchements	38 639,19 €
MALHERBE-SUR-AJON BANNEVILLE-SUR-AJON	Le Bourg	SCI LA CAMPAGNE M. Gilbert SCELLES	Pose de 430ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 22 branchements	29 814,35 €
PUTOT-EN-AUGE	Les Petits Jardins	LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 350 ml de réseau BT souterrain et 18 branchements	24 483,91 €
SAINT-MANVIEU-NORREY	Les Blés d'Or	GUERIN Robert et Philippe	Pose de 260ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 23 branchements.	24 232,86 €
THAON	Le Parc d'Eleazar	SNC NEXITY FONCIER CONSEIL	Pose de 550ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 38 branchements.	45 382,97 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les sept conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.



DATE D'AFFICHAGE : **29 MARS 2019**

2019-01/BS/DB-10

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

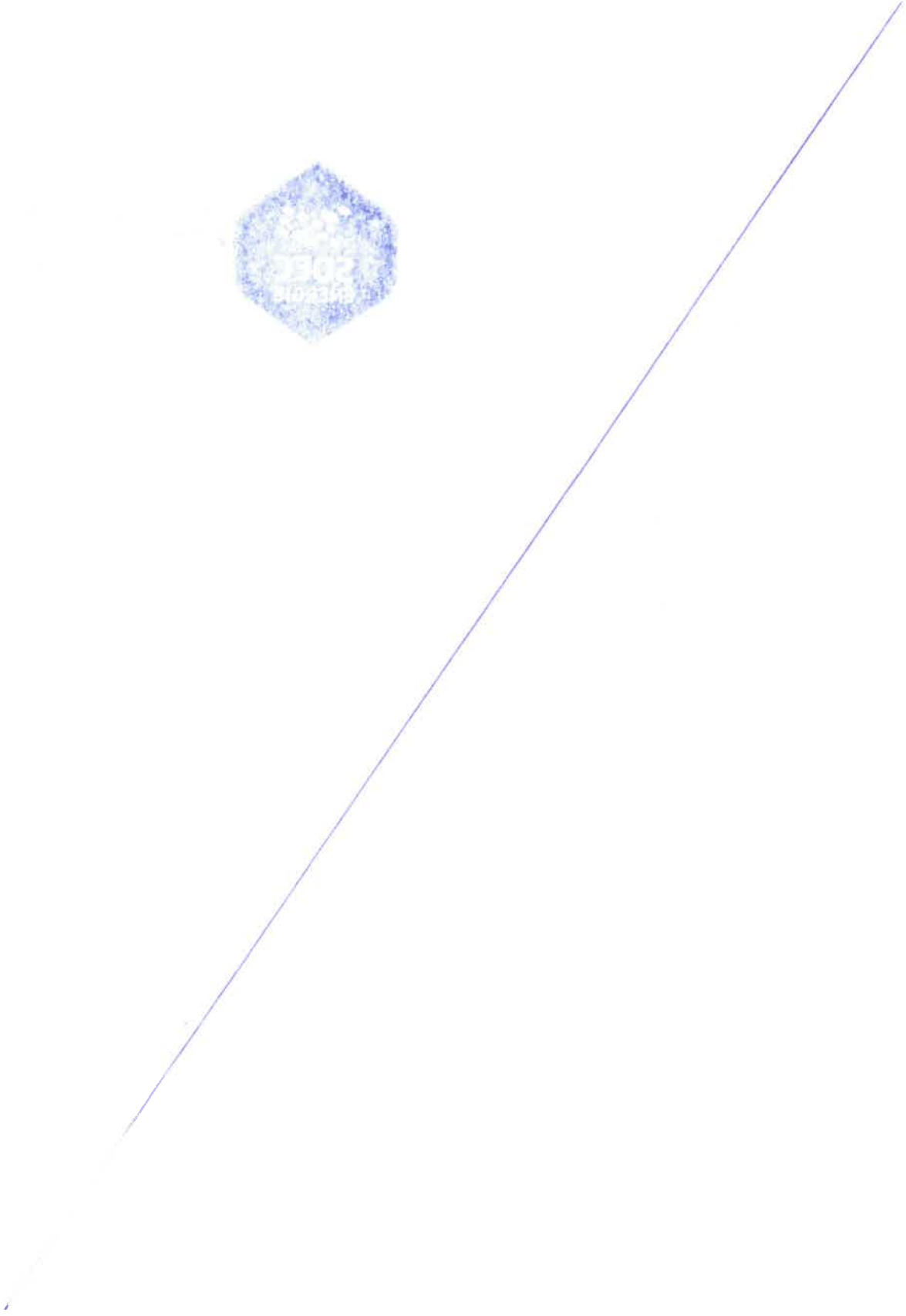
Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 MARS 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **29 MARS 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Merville-Franceville-Plage, au titre des travaux d’éclairage public de l’avenue Houdart et de la place de la plage.

La commune de Merville-Franceville-Plage souhaite engager des travaux d’aménagement de l’avenue Houdart et de la place de la plage.

La collectivité a transféré, depuis le 19 janvier 2017, sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE par délibération en date du 15 décembre 2016. En conséquence, le SDEC ÉNERGIE assure la maîtrise d’ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord avec la commune, la commission «Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage avec la commune de Merville-Franceville-Plage, pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage de la construction du réseau d’éclairage public de l’avenue Houdart et de la place de la plage.

Le Président précise que la convention proposée a pour objectif de définir les conditions d’intervention et de financement de chacune des parties.

Le coût global de l’opération d’aménagement est estimé à 1 098 933,60€ TTC.

Le coût des travaux d’éclairage public, déterminé par la commune ou son maître d’œuvre, est estimé à 143 022,00€ TTC, avec une TVA de 20%, supportée par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE sur le coût des travaux d’éclairage public est déterminé sur la base des aides financières votées par le Comité Syndical du 5 avril 2018.



2019-01/BS/DB-11

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	119 185,00 €
Taux d'aide	25 %
Montant de l'aide	29 796,25 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	23 837,00 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	53 633,25 €

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.

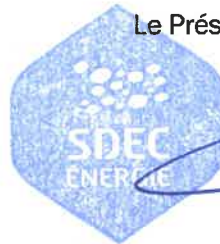
Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Merville-Franceville-Plage, pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'avenue Houdart et de la place de la plage ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 5 avril 2018 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : **22 JAN. 2019**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune d’Anisy, au titre des travaux de mise en lumière de la place du calvaire, dans le cadre de l’aménagement de la traversée du bourg.

La commune d’Anisy souhaite engager des travaux de mise en lumière de la place du Calvaire, dans le cadre de l’aménagement de la traversée du bourg.

La collectivité a transféré, depuis le 1^{er} janvier 2005, sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE par délibération en date du 21 octobre 2004. En conséquence, le SDEC ÉNERGIE assure la maîtrise d’ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord avec la commune, la commission «Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d’Ouvrage avec la commune d’Anisy, pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage de la mise en lumière de la place du Calvaire, dans le cadre de l’aménagement de la traversée du bourg.

Le Président précise que la convention proposée a pour objectif de définir les conditions d’intervention et de financement de chacune des parties.

Le coût global de l’opération d’aménagement est estimé à 438 551,41€ TTC.

Le coût des travaux d’éclairage public, déterminé par la commune ou son maître d’œuvre, est estimé à 10 861,68€ TTC, avec une TVA de 20%, supportée par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE sur le coût des travaux d’éclairage public est déterminé sur la base des aides financières votées par le Comité Syndical du 5 avril 2018.



2019-01/BS/DB-12

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	9 051,40 €
Taux d'aide	35%
Montant de l'aide	3 167,99 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	1 810,28 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	4 978,27 €

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune d'Anisy, pour la réalisation des travaux de mise en lumière de la place du Calvaire, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 5 avril 2018 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

22 JAN. 2019
22 JAN. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D'AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-13

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Étaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Falaise, au titre des travaux d'éclairage public de la rue Pelleterie et de la place Belle-croix.

La commune de Falaise souhaite engager des travaux d'aménagement de la rue Pelleterie et de la place Belle-croix.

La collectivité a transféré, depuis le 16 septembre 2016, sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par délibération en date du 27 juin 2016. En conséquence, le SDEC ÉNERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord avec la commune, la commission «Travaux », réunie le 9 janvier 2019, propose au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec la commune de Falaise, pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau d'éclairage de la rue Pelleterie et de la place Belle-croix.

Le Président précise que la convention proposée a pour objectif de définir les conditions d'intervention et de financement de chacune des parties.

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 1 227 055,52 € TTC.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la commune ou son maître d'œuvre, est estimé à 73 239,33 TTC, avec un taux de TVA en vigueur de 20%, supporté par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le Comité Syndical du 5 avril 2018.



2019-01/BS/DB-13

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	61 032,78 €
Taux d'aide	20 %
Montant de l'aide	12 206,56 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	12 206,56 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	24 413,12 €

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Falaise, pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Pelleterie et de la place Belle-croix ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 5 avril 2018 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN, 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN, 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN, 2019

2019-01/BS/DB-14

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage de la Collectivité de VILLERS-BOCAGE au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d’éclairage public associés au projet d’effacement coordonné de réseaux « Avenue de Brioude Phase 1 »

La commune de Villers-Bocage et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l’opération d’effacement des réseaux aériens situés « Avenue de Brioude Phase 1 », constituée, pour partie, d’éclairage public.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d’ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication.

La collectivité est compétente et maître d’ouvrage pour le réseau d’éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique (réseaux de distribution publique d’électricité, d’éclairage public et de génie civil du réseau de communication).

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir les conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique et d’en fixer le terme.

Le coût global de l’opération est estimé à 90 074,35 € TTC et le coût du réseau d’éclairage public à 25 580,46 € TTC.

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.



2019-01/BS/DB-14

Le Président soumet cette proposition de la commission «Travaux», réunie le 9 janvier 2019, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés sur la commune de Villers-Bocage, « Avenue de Brioude Phase 1 » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 818 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-15

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	22	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.
Suffrages exprimés :	23	

Objet : Etats contradictoires de remise de biens- Eclairage Public –Ouistreham et Cottun

Les communes de Ouistreham et de Cottun ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 10 avril 2017 et 8 août 2018.

Ces transferts ont fait l’objet d’une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 12 mai 2017 pour la commune de Ouistreham et le 18 janvier 2018 pour celle de Cottun.

Pour rendre effectif ce transfert de compétence, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine, sur lequel les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour ce qui concerne Ouistreham, considérant que la proposition du SDEC ÉNERGIE correspond au montant figurant à l’inventaire de la commune, la valeur de l’état contradictoire proposée s’élève à 969 260,30 € TTC

La commune Cottun, n’ayant, quant à elle, aucun ouvrage d’éclairage public à la date de son adhésion au service de maintenance d’éclairage public, la valeur de l’état contradictoire s’élève à 0 €.

Sur avis de la commission « Travaux », réunie le 9 janvier 2019, le Président propose au Bureau Syndical d’adopter les états contradictoires du patrimoine d’éclairage public, en fixant la valeur nette du réseau d’éclairage public à :

- 969 260,30 € TTC pour la commune d’Ouistreham ;
- 0 € pour la commune de Cottun.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires de remise de biens des patrimoines d'éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - 969 260,30 € TTC pour la commune de Ouistreham ;
 - 0 € pour la commune de Cottun.
- **AUTORISE** le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-16

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Etat contradictoire de remise de biens– Eclairage Public – Pont-Farcy

Par délibération en date du 26 mars 2006, la commune de Pont-Farcy, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE, actait la valeur patrimoniale des biens transférés, valeur inscrite en comptabilité, aux actifs du SDEC ÉNERGIE.

En plus d’une décennie d’adhésion, le SDEC ÉNERGIE a construit des ouvrages d’éclairage public qui sont venus augmenter la valeur brute comptable de ce patrimoine.

Ces biens ont été amortis pour tenir compte de leur dépréciation.

Compte-tenu du retrait effectif de la commune du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2018, acté par arrêté inter préfectoral en date du 12 décembre 2018, il appartient à cette dernière et au SDEC ÉNERGIE de traduire comptablement ce retrait en inscrivant, dans leurs comptabilités respectives, la valeur nette comptable (amortissement déduit) relative à l’inventaire patrimonial dressé au 31 décembre 2018. Il en est de même pour la construction de réseaux de génie civil de télécommunication réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

Sur avis de la commission « Travaux », réunie le 9 janvier 2019, le Président propose au Bureau Syndical d’acter le procès-verbal de remise des biens suivant :

- Valeur nette du réseau d’éclairage public : 127 886,45 € TTC,
- Valeur nette du réseau de génie civil de télécommunication : 0 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acter le procès-verbal de remise des biens, comme suit :
 - Valeur nette du réseau d’éclairage public : 127 886,45 € TTC,
 - Valeur nette du réseau de génie civil de télécommunication : 0 €.
- **AUTORISE** le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s’y rapportant.



2019-01/BS/DB-16

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,


Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés :</u> MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir :</u> M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production d’électricité photovoltaïque sur la toiture de l’extension des vestiaires du gymnase situé à Sainte-Honorine-du-Fay

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 7 janvier 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de la Communauté de communes Vallées de l’Orne et de l’Odon, pour le transfert de la compétence « Energies Renouvelables ».

Pour rappel, la communauté de communes, maître d’ouvrage d’une extension des vestiaires du gymnase situé à Sainte Honorine du Fay, a prévu l’installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce bâtiment en cours de construction. Elle a souhaité l’accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur ce projet de production d’énergie renouvelable.

Le Bureau Syndical du 3 mars 2017, considérant que cette première opération revêtait un caractère innovant et expérimental, a décidé de porter ce projet de production d’énergie renouvelable, d’en financer la réalisation et de coordonner sa mise en œuvre en relation avec la construction en cours du bâtiment – délibération 2017-02/BS/DN-08.

Le projet d’un coût définitif de 80 240 € HT, portait sur la mise en place de 233 m² de panneaux pour une puissance de 36 kWc. Ils permettent de produire plus de 36 700 kWh par an d’électricité, soit une recette sur 20 ans évaluée à 90 940 €.

Le syndicat souhaitant favoriser le développement des projets de production d’énergies renouvelables, s’est attaché à minimiser la participation de la collectivité aux dépenses d’investissements en utilisant les recettes liées à la vente d’électricité.

Les charges d’exploitation sont couvertes par la contribution de la collectivité et une partie des recettes liées à la vente d’électricité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
INVESTISSEMENT		
CREATION D'UNE INSTALLATION PV DE 36 kWc	77 100 €	
RACCORDEMENT AU RESEAU	1 840 €	SDEC ENERGIE 80 240 €
FRAIS DE GEOMETRE	1 300 €	
FONCTIONNEMENT		
CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	22 800 €	VENTE ELECTRICITE 4 800 €
		FORFAIT MAINTENANCE 18 000 €
TOTAL	103 040 €	103 040 €

PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE :	90 940 €
MOBILISATION VENTE ELECTRICITE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE	85 040 €
SOLDE DU PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE SUR 20 ANS	5 900 €

Compte tenu de ces dispositions, la valeur des actifs à inscrire sur les comptes d'actifs du syndicat s'élève à 80 240 € HT.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la mise en œuvre de ce transfert de compétence et sur le plan de financement définitif du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le transfert de compétence « Energies Renouvelables » de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACTE** le financement définitif pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 22 JAN. 2019

2019-01/BS/DB-18

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON,
Présents :	22	MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	1	
Suffrages exprimés :	23	<u>Etaient excusés</u> : MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoir</u> : M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Objet : Etudes Energétiques - Aides financières – CdC Vallées de l’Orne et de l’Odon

La Communauté de communes Vallées de l’Orne et de l’Odon a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’octroi d’une subvention pour la réalisation d’un audit énergétique pour 15 bâtiments publics, appartenant à différentes collectivités de son territoire.

Le montant de ces audits groupés, réalisés par le bureau d’études 21 MED, s’élève à 15 184 €, réparti comme suit :

Commune	Bâtiment	Coût de l’audit	Aide du SDEC ENERGIE
Sainte-Honorine-du-Fay	Ecole maternelle	832,00 €	166,40 €
Fontenay-le-Marmion	Ecole primaire	832,00 €	166,40 €
Avenay	Ecole	832,00 €	166,40 €
Laize-Clinchamps	Mairie et école primaire	1 040,00 €	208,00 €
Saint-Martin-de-Fontenay	Groupe scolaire et salle Revel	1 144,00 €	228,80 €
Gavrus	Mairie et espace associatif	1 040,00 €	208,00 €
Amaye-sur-Orne	Ecole	1 144,00 €	228,80 €
Esquay Notre Dame	Ecole et cantine	1 248,00 €	249,60 €
May-sur-Orne	Groupe scolaire	1 456,00 €	291,20 €
Evrecy	Ecole primaire	1 040,00 €	208,00 €
	Mairie	1 040,00 €	208,00 €
Fontaine-Etoupefour	Ecole primaire	1 040,00 €	208,00 €
	Salle multi-activités	832,00 €	166,40 €
Communauté de communes	Siège	832,00 €	166,40 €
Feuguerolles-Bully	Gymnase	832,00 €	166,40 €
TOTAL		15 184,00 €	3 036,80 €



2019-01/BS/DB-18

La collectivité porte le projet pour l'ensemble de ses membres, afin d'obtenir des subventions de la Région à hauteur de 60 % (9 110,40 €).

L'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité (6 073,60 €), soit 3 036,80 €.


La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission « Énergie », réunie le 7 janvier 2019, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 3 036,80 € à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la réalisation d'un audit énergétique pour 15 de ses bâtiments publics, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTÉ** la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le **22 JAN. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 JAN. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-01

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	23	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Aides financières exceptionnelles - 75ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie 2019

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement, le Comité du Débarquement souhaite mettre à l’honneur les vétérans, soldats et résistants qui ont pris part à l’invasion de la Normandie, à partir du 6 juin 1944 au travers un projet dénommé « Chemin de la Mémoire et de la Reconnaissance ».

Pendant 5 ans, des kakémonos formeront ainsi un chemin qui traversera les cinq plages du Débarquement, soit environ 80 km de côte.

48 communes ont répondu favorablement à ce projet. Leur participation se traduit, notamment, par la pose de Kakémonos, sur les mâts des réseaux d’éclairage public, d’électricité basse tension et de télécommunication, qui porteront une photo d’époque du soldat honoré.

Selon les termes de la charte signée entre les communes et le Comité du débarquement, la pose et la dépose des kakémonos est assurée par la commune.

Le SDEC ÉNERGIE souhaite soutenir cette initiative et, à ce titre, concernant la pose sur les mâts d’éclairage public pour les communes ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, propose :

- de tester l’ensemble des 657 mâts concernés pour s’assurer que ces derniers soient en mesure de supporter les kakémonos (poids et surtout prise au vent) ;



2019-02/BS/DB-01

Cette action sera prise en charge par le SDEC ÉNERGIE et ne fera l'objet d'aucun devis, sauf dans le cas où le mât se révélerait inapte à la pose du kakémono ; le renouvellement de ce dernier pourra être envisagé avec, conformément aux aides et contributions financières votées par le Comité syndical du 5 avril 2018, une aide financière du SDEC ÉNERGIE de 50% sur le montant des travaux ;

- d'assurer la consignation de l'armoire électrique ;
- pour les communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE et qui le souhaitent, le SDEC ENERGIE peut réaliser la pose / dépose de ces kakémonos, dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'intervention.

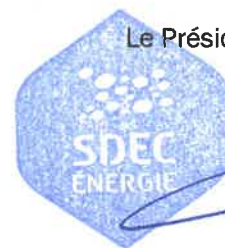
Pour cette prestation, le Président propose au Bureau Syndical d'apporter :

- o Proposition 1 : une aide de 100% pour 2019 et une aide de 35% pour les 4 années suivantes.
- o Proposition 2 : une aide de 35% pour les 5 années.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, par 15 voix CONTRE la proposition 1 et 8 voix pour :

- **DECIDE** de prendre en charge le contrôle technique des mats concernés ainsi que les procédures de consignation/déconsignation ;
- **DECIDE** d'accorder une aide de 35% pour 2019, aux communes, adhérentes au SDEC ENERGIE, le sollicitant pour la pose/dépose des kakémonos ;
- **Dit** que cette aide sera aussi celle appliquée pour les 4 années suivantes : 2020-2021-2022 et 2023 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019 Extrait du registre des délibérations
--

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés</u> : Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	23	<u>Pouvoirs</u> : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Aides au développement économique du réseau électrique

La commission « Développement économique », réunie le 7 février 2019, a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d’activités économiques, d’ouvrages communaux et intercommunaux.

La liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d’activités économiques et d’ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 (liste en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d’investissement correspondantes seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-02

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice : 25 Etaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Etaient excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Suffrages exprimés : 22

Pouvoirs : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Transferts de compétences : Courtonne-la-Meurdrac (Energies Renouvelables) - Valambray (Eclairage Public)

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Option/Projet
Courtonne la Meurdrac	25 janvier 2019	Energies Renouvelables	Production de chaleur à partir d’énergie renouvelable par implantation d’une chaudière bois énergie
Valambray	18 décembre 2018	Eclairage Public	Eclairage festif

Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.4 et 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-03

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D'AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-04

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Courtonne la Meurdrac : Transfert de la compétence «Energies renouvelables» pour son projet bois énergie avec création d'un réseau technique

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission «Energie», réunie le 4 février 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de la commune de Courtonne-la-Meurdrac, pour le transfert de la compétence «Energies Renouvelables» pour son projet bois énergie avec création d'un réseau technique (délibération du 25 janvier 2019).

Pour rappel, le syndicat souhaitant favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, s'est attaché à minimiser la participation de la collectivité aux dépenses d'investissements en utilisant les recettes liées à la vente d'électricité.

A ce jour, la commune ne possède aucun actif relevant de cette compétence.

La commission propose au Bureau Syndical de valider le plan de financement prévisionnel, en application des modalités générales de financement adoptées par décision du Bureau syndical du 8 juin 2018. Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation de la collectivité.

Le coût global de ce projet est estimé à 215 081 € HT. Il se décompose comme suit :

- 173 550€ HT pour le projet proprement dit : installation d'une chaudière à bois de 50 kW (consommation annuelle de l'ordre de 43 tonnes de bois) et construction du réseau technique de 115 ml alimentant la mairie, la salle des fêtes, les écoles (3 bâtiments) et 2 logements communaux, soit 7 bâtiments au total ;



2019-02/BS/DB-04

- 41 531 € HT de travaux nécessaires sur le réseau que l'on appelle « secondaire » mais qui ne font pas partie du plan de financement du projet. Ces travaux seraient réalisés par le Syndicat et financés à 100% par la commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve d'obtention des aides régionales, est le suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAUFFERIE :	91 500,00 €	REGION	27 290,00 €
RESEAU :	61 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	9 225,00 €
ETUDE / MOE :	20 550,00 €	ADEME	56 453,00 €
		SDEC ENERGIE	52 065,00 €
		COLLECTIVITE	28 517,00 €
TOTAL :	173 550,00 €		173 550,00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Courtonne-la-Meurdrac ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACCEPTE** de construire un réseau technique bois énergie et de l'exploiter selon les conditions techniques, administratives et financières attachées à cette compétence.
- **ACCEPTE** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

26 FEV. 2019

- et transmise en Préfecture de Caen le :

26 FEV. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Etudes Energétiques - Aides financières – Valdallière

La commune de Valdallière a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’octroi d’une subvention pour la réalisation d’un audit énergétique avec simulation thermique dynamique sur l’ancienne habitation de l’école primaire de la commune déléguée de Vassy.

Le montant de cet audit, réalisé par le bureau d’études AB Ingé, s’élève à 1 800 € HT.

L’aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 900 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 4 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission « Energie », réunie le 4 février 2019, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d’aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder une aide financière de 900 € à la commune de Valdallière, pour la réalisation d’un audit énergétique avec simulation thermique dynamique sur l’ancienne habitation de l’école primaire de la commune déléguée de Vassy, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-05

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019 Extrait du registre des délibérations
--

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Etudes Energétiques - Aides financières – Saint-Omer

La commune de Saint-Omer a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’octroi d’une subvention pour la réalisation d’un audit énergétique sur la mairie et son logement.

Le montant de cet audit, réalisé par le bureau d’études ENRJ Conseil, s’élève à 991,70 € HT.

L’aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 495,85 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 5 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission « Energie », réunie le 4 février 2019, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d’aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder une aide financière de 495,85 € à la commune de Saint-Omer, pour la réalisation d’un audit énergétique sur la mairie et son logement, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-06

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-07

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Etudes Energétiques - Aides financières – Fresney-le-Puceux

La commune de Fresney-le-Puceux a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’octroi d’une subvention pour la réalisation d’un audit énergétique sur la mairie.

Le montant de cet audit, réalisé par le bureau d’études ENRJ Conseil, s’élève à 991,70 € HT.

L’aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 495,85 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission « Energie », réunie le 4 février 2019, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d’aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder une aide financière de 495,85 € à la commune de Fresney-le-Puceux, pour la réalisation d’un audit énergétique sur la mairie, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-07

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

26 FEV. 2019

- et transmise en Préfecture de Caen le :

26 FEV. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019 Extrait du registre des délibérations
--

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	
		<u>Pouvoirs</u> : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Désignation d’un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Dans le cadre du Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 8 juin 2018 (2018-05/BS/DB-20) a désigné M. Christophe MORIN, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, « Chef d’orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein du SDEC ENERGIE, le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- d’informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller sur la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données et d’en vérifier l’exécution ;
- de coopérer avec l’autorité de contrôle et d’être le point de contact de celle-ci.

Le délégué n’est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.

Pour faire suite au départ de M. Christophe MORIN du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2018, la commission « Administration-Finances », réunie le 8 février 2019, propose au Bureau Syndical de désigner son remplaçant au poste de responsable du contrôle de gestion et de la qualité, M. Yann LEBOUTEILLER, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} mars 2019.



2019-02/BS/DB-08

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer M. Yann **LEBOUTEILLER**, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-09

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Modalités de mise en œuvre des conventions dites « Protocoles B »

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d’ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée. Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé avec le propriétaire du terrain, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « Protocole B », ont été fixées par une délibération du Bureau Syndical du 15 mars 2013 et l’actualisation des valeurs vénales des terrains a été réalisée par délibérations successives du Bureau Syndical des 13 mars et 17 septembre 2015, des 11 mars et 28 octobre 2016, des 19 janvier et 20 octobre 2017.

Le syndicat privilégie la conclusion de convention à titre gratuit, sur le domaine privé des personnes publiques, lorsque la constitution de cette servitude intervient dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble (lotissement, permis groupé, zone d’aménagement concerté...), et en cas de réalisation d’un ouvrage à la demande du propriétaire.

Dans tous les autres cas, cette convention est conclue à titre onéreux.

Pour rappel, la délibération du Bureau syndical du 15 mars 2013, fixe les modalités d’indemnisation lorsque la convention est conclue à titre onéreux, en distinguant les deux situations suivantes :



2019-02/BS/DB-09

- Le terrain d'assiette de la servitude **est situé en zone constructible** : le montant de l'indemnité est alors égal à **50 %** du dernier prix moyen du terrain constructible, multiplié par la surface d'assiette de la servitude, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir.
- Le terrain d'assiette de la servitude **est situé dans toutes autres zones** : le montant de l'indemnité sera égal à **50 %** de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude

Il s'agit d'un pourcentage de la valeur vénale des terres au regard du prix car il ne s'agit pas d'une acquisition foncière mais de la constitution d'une servitude.

Si l'indemnité ainsi calculé est inférieure à 200€, le propriétaire du terrain perçoit la somme forfaitaire de 200€.

A la demande du Bureau syndical en séance du 14 septembre 2018, la commission « Concession électricité » a évalué la mise en œuvre de ces dispositions.

Dans ce contexte, le SDEC ENERGIE s'est rapproché de notre fédération et d'autres syndicats d'énergie pour comparer les pratiques en la matière.

Il s'avère que très peu de syndicats indemnisent les propriétaires et s'appuient sur un acte notarié pour conforter juridiquement la procédure.

Conscient de cette situation, la FNCCR a constitué un groupe de travail afin d'apporter son expertise et ses recommandations, le SDEC ENERGIE étant membre de ce groupe de travail.

Dans l'attente de ses conclusions, sur la base de nos processus, plusieurs hypothèses de travail ont été comparées, chacune d'entre elles faisant varier le taux de l'indemnisation et/ou le montant du plancher minimum d'indemnisation.

Le tableau ci-après synthétise ces différentes hypothèses :

	Indemnisation actuelle par dossier (50% - forfait 200 €)	Indemnisation projetée par dossier	Ecart
1 ^{ère} hypothèse (100% - forfait 200 €)	273,48 €	397,75 €	124,27 €
2 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 250 €)		432,71 €	159,23 €
3 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 300 €)		469,42 €	195,94 €
4 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 250 €)		313,41 €	39,93 €
5 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 300 €)		354,89 €	81,41 €

Pour 100 dossiers soit une année d'indemnisation en moyenne, le montant cumulé des indemnités est, sur la base des dispositions actuelles, évalué à 13 674,00 €.

	Augmentation du cout global d'indemnisation
1 ^{ère} hypothèse (100% - forfait 200 €)	+6 200 €
2 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 250 €)	+8 000 €
3 ^{ème} hypothèse (100% - forfait 300 €)	+10 000 €
4 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 250 €)	+ 2 000 €
5 ^{ème} hypothèse (50% - forfait 300 €)	+ 4 000 €

DATE D’AFFICHAGE :

2019-02/BS/DB-09

Au vu des différentes hypothèses proposées, le Bureau Syndical décide de retenir l’hypothèse n° 4, à savoir :

- Le terrain d’assiette de la servitude est situé en zone constructible :
Le montant de l’indemnité est alors égal à **50 %** du dernier prix moyen du terrain constructible, multiplié par la surface d’assiette de la servitude, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l’Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir.

- Le terrain d’assiette de la servitude est situé dans toutes autres zones :
Le montant de l’indemnité sera égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu’elle est fixée par l’Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l’agriculture de l’agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d’assiette de la servitude

Il s’agit d’un pourcentage de la valeur vénale des terres au regard du prix car il ne s’agit pas d’une acquisition foncière mais de la constitution d’une servitude.

- Si l’indemnité ainsi calculé est inférieure à 250€, le propriétaire du terrain perçoit la somme forfaitaire de 250€.

Au regard :

- du dernier prix moyen du terrain constructible, relevé en Basse Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l’Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir publié en octobre 2018,
- des valeurs relevées dans l’Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l’agriculture de l’agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d’assiette de la servitude en date du 28 juin 2018,

Le montant de l’indemnité est fixé par zone comme suit :

En €/m ²	à compter du 1 ^{er} mars 2019
En zone constructible	27.50 €
Dans les autres zones	0,870 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** de retenir l’hypothèse n°4 à savoir une indemnisation sur la base de 50% de la valeur vénale des terrains selon les modalités précisées ci avant, l’indemnité ne pouvant être inférieure à 250 € ;
- **DECIDE** de fixer les montants de l’indemnité à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

En €/m ²	à compter du 1 ^{er} mars 2019
En zone constructible	27.50 €
Dans les autres zones	0,870 €

- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



2019-02/BS/DB-09

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Programme de renforcement du réseau public d’électricité – 2^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 6 février 2019, propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d’électricité concernant 4 projets, pour un montant de 82 261,13 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-02/BS/DB-10

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM., François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés :</u> M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Programme d’extension du réseau public d’électricité – 2^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 6 février 2019, propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité concernant 13 projets, pour un montant de 347 725,01 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS



2019-02/BS/DB-11

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 26 FEV. 2019

2019-02/BS/DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Programme de sécurisation du réseau public d’électricité – 2^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 6 février 2019, propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d’électricité concernant 16 projets, pour un montant de 403 786,56 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la deuxième tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-02/BS/DB-12

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 26 FEV. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 26 FEV. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 février à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 février 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	15	
Pouvoirs :	5	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Yves HEURTIN, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Joël BELLANGER à M. Christian GABRIEL, Mme Mireille DUFOUR à M. Cédric POISSON, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Gérard POULAIN à M. Alain LIARD et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Objet : Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA – Falaise

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l’amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l’amélioration de l’habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Dans ce contexte, après examen des dossiers, la commission « Solidarité », réunie le 7 février 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur une demande d’aide reçue de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l’énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l’aide sollicitée	Montant de l’aide proposée*
FALAISE	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation des combles perdus, - Isolation par l’extérieur, - Volets à manœuvre manuelle. 	40,4 %	2 000 €	2 250 €

* frais de gestion opérateur inclus.

Au regard de la situation sociale de cette demande, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d’attribuer l’aide telle que proposée ci-dessus.



2019-02/BS/DB-13

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion opérateur inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de Falaise ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 FEV. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 FEV. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2019-01/CS/DB-01



**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE, ISSUS DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2017

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAux	BOURGEOIT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAux	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	X
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

2019-01/CS/DB-01

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROUSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
106	AUNAY - BENY -CAUMONT	LAFOSSÉ	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	X
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY - CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY - CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

2019-01/CS/DB-01

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAux	TARGAT	Dany	X
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAux	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAux	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOUR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY – LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	111	17	128

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Vu, les dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20, L. 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 portant création du syndicat,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, portant création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2016 adoptant les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE,

Vu, l'arrêté inter préfectoral (Manche/Calvados) en date du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Vu les arrêtés préfectoraux de création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017, sur le département du Calvados,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 mars 2017, modifiant les annexes 1 et 2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 février 2018, modifiant les annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Vu les nouveaux transferts de compétences intervenus depuis le 8 février 2018,

Vu les arrêtés Préfectoraux en dates des 24 et 28 septembre et des 17 et 19 décembre 2018, relatifs aux créations respectives des communes nouvelles de Cambremer, Cesny-les-Sources, Le Castelet, Montillières-sur-Orne, Pont-l'Evêque et Castine-en-Plaine,

Vu l'arrêté inter préfectoral (Manche/Calvados) du 12 décembre 2018, autorisant le retrait de la commune de Pont-Farcy (commune déléguée de Tessy-Bocage) et l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2018 autorisant la Communauté de communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom à modifier sa dénomination pour devenir Terre d'Auge,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant modification de la commune nouvelle de Moulins-en-Bessin afin de respecter les règles de graphie,

Le Président propose de mettre à jour les annexes suivantes des statuts du SDEC ÉNERGIE :

- **Annexe 1** : Liste des membres et des compétences transférées ;
- **Annexe 2** : Périmètre des collèges électoraux, jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux postérieur à 2014 ;

2019-01/CS/DB-01

- **Annexe 3** : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014 ;
- **Annexe 4** : Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer ;
- **Annexe 5** : Collège des EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Ces annexes ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion - annexe E de la note de présentation jointe à la convocation.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces actualisations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour des annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE (jointes en annexes) ; l'annexe 4 ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

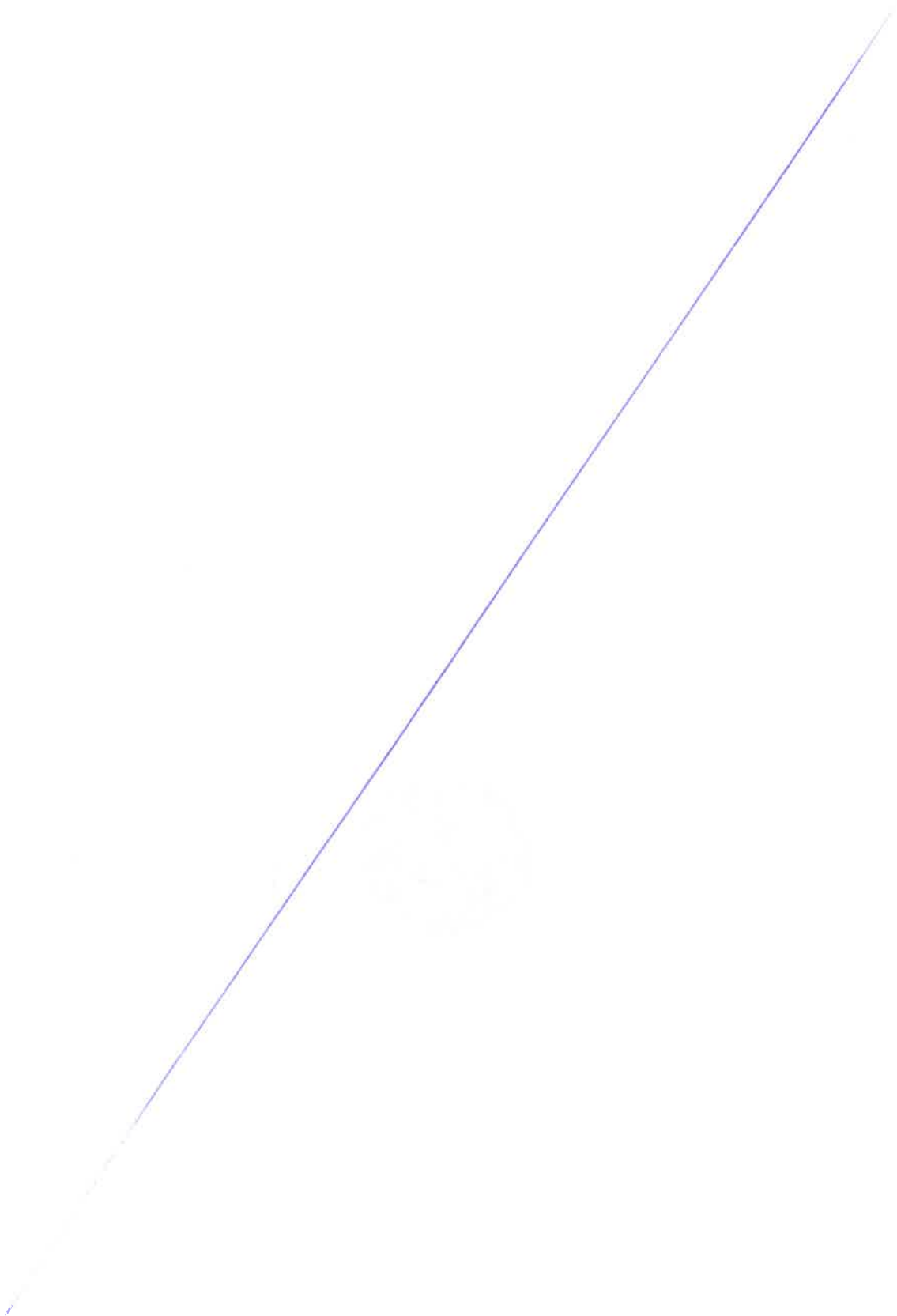


Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 MARS 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 MARS 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



2019-01/CS/DB-02


**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**
Extrait du registre des délibérations
Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	X
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

2019-01/CS/DB-02

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
106	AUNAY - BENY - CAUMONT	LAFOSSÉ	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	X
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

2019-01/CS/DB-02

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAUX	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOUR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY – LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	111	17	128

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYEAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-Finances » et du Bureau Syndical, respectivement en date des 8 et 22 février derniers, le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les nouveaux projets, présentés depuis le Comité Syndical du 13 décembre dernier.

La liste de ces projets a été communiquée aux représentants du Comité Syndical, préalablement à la réunion – annexe F de la note de présentation jointe à la convocation.

Celle-ci, sur proposition du Président, est complétée par les 10 dossiers suivants, déposés depuis l'envoi de la note :

COMMUNE	INTITULE DU DOSSIER	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT GLOBAL HT	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
CAIRON	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC	54 255,18	35 265,87	35 265,87
LE BREUIL-EN-AUGE	PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING	ECLAIRAGE PUBLIC	12 492,21	8 119,94	8 119,94
MONDRAINVILLE	RUE ST DENIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	57 016,06	29 376,79	29 376,79
OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DE L'ARMOIRE 07		13 419,53	13 419,53	10 064,65
	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DES ARMOIRES 09-10-11		23 682,80	22 198,32	17 762,10
	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES MATS + CROSSE ARMOIRES 06 ET 13		73 295,54	51 306,88	51 306,88
	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DES ARMOIRES 14-15-26		36 477,96	29 182,37	27 358,47
	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DE L'ARMOIRE 30		6 432,69	4 960,55	4 824,52
TOURVILLE-SUR-ODON	RUE DU LAVOIR - GAIS PINSONS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	163 956,65	85 105,34	85 105,34
VIRE-NORMANDIE (TRUTTEMER-LE-GRAND)	RUE DE L'AMIRAL LATHAM - PLACE GEORGES PATARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	410 467,64	159 756,45	159 756,45

La liste initiale et la liste complémentaire portent le nombre à 60 projets pour un montant total de 1 926 320.69€ de fonds de concours.

2019-01/CS/DB-02

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste complète de demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, jointe en annexe (60 projets pour un montant total de 1 926 320,69 €) ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 MARS 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 MARS 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2019-01/CS/DB-03

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REVISION DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	X
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

2019-01/CS/DB-03

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
106	AUNAY - BENY -CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	X
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

2019-01/CS/DB-03

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAUX	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOUR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY – LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	111	17	128

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Vu, les dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20, L. 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 portant création du syndicat,

Vu, l'arrêté inter préfectoral Calvados/Manche, en date du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Vu la loi Notre, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand, promulguée le 3 août 2018 et relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 décembre 2017 actant du lancement d'une étude d'évaluation visant l'extension des compétences actuelles du syndicat aux compétences liées au « petit cycle de l'eau » ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2018, actant le bilan de l'étude d'évaluation commandée par le comité lors de son assemblée du 12 décembre 2017, pour l'exercice de nouvelles compétences liées au « petit cycle de l'eau » et approuvant le principe de révision des statuts du syndicat afin d'y intégrer de nouvelles compétences à la carte liées au « petit cycle de l'eau »,

Vu, le projet des statuts du syndicat modifié et la note explicative présentant les motifs, le contenu et la portée de cette décision, communiqués aux membres du Comité syndical le 22 février 2019.

Les travaux d'actualisation des statuts ont été confiés à une commission ad'hoc, composée d'élus du Bureau Syndical, d'un cabinet juridique, des services du SDEC ÉNERGIE.

Préalablement à l'adoption par le Comité Syndical, le contenu du projet a été exposé, au Comité Syndical du 13 décembre 2018 et lors des différents Bureaux Syndicaux en date des 30 novembre 2018, 18 janvier et 22 février 2019.

Cette révision statutaire a pour objectif de permettre :

- l'intégration des 5 compétences à la carte "petit cycle de l'eau" :
 - Production eau potable ;
 - Distribution eau potable ;
 - Assainissement collectif ;
 - Assainissement non collectif ;
 - Eaux pluviales urbaines.

2019-01/CS/DB-03

- un toilettage des compétences, missions et activités complémentaires exercées par le Syndicat, pour tenir compte, notamment, des évolutions réglementaires intervenues depuis l'adoption de ces statuts le 27 décembre 2016 :
 - Electricité et /ou gaz :
 - Suppression du contrôle des tarifs sociaux de l'énergie, remplacés par l'usage des chèques énergie ;
 - Extension des actions de maîtrise de la demande d'énergie aux actions destinées aux consommateurs finals ;
 - Ajout de la faculté d'attribuer des aides financières aux usagers raccordés aux réseaux de gaz propane, en situation de précarité énergétique, sur le territoire des communes desservies.
 - Contribution énergétique :
 - Possibilité d'attribuer des aides financières aux membres ayant transféré cette compétence.
 - Infrastructures de charge :
 - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L2224-37 du CGCT.
 - Compétence Energies Renouvelables :
 - Création de trois articles différenciant les productions d'électricité, de chaleur et de biogaz pour une segmentation plus fine de la compétence.
 - Missions et activités complémentaires :
 - Réalisation, au nom et pour le compte d'un de ses membres, de diagnostics ponctuels en matière d'éclairage intérieur.
- l'adaptation de la gouvernance du syndicat :
 - Veiller à la représentativité des communes et des différents territoires du Calvados.
 - Moduler la gouvernance du SDEC ENERGIE proportionnellement aux compétences transférées du « petit cycle de l'eau » par les EPCI à FP et les syndicats d'eau et d'assainissement.

Après avoir exposé le contenu de la révision statutaire, dont le projet était joint à la convocation, adressée aux représentants du Comité Syndical le 22 février 2019, et après en avoir échangé, le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de révision des statuts du Syndicat en intégrant au projet qui leur a été adressé un article 6.3 g) rédigé comme suit :

« 6.3 g) *Commission de délégation de service public*

Le SDEC ENERGIE crée en application de l'article L1411-5 du CGCT une commission qui se réunira dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, par 124 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE ainsi présentés et complétés, applicables au 1^{er} janvier 2020 (document joint en annexe) ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

05 MARS 2019

- et transmise en Préfecture de Caen le :

05 MARS 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2019-01/CS/DB-04



**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEBATS D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET PRINCIPAL DU SDEC ÉNERGIE

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOURRAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	X
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

2019-01/CS/DB-04

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
106	AUNAY - BENY - CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoît	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

2019-01/CS/DB-04

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAUX	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOUR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY – LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	107	17	124

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYEAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration-Finances », réunie le 8 février 2019 et du Bureau Syndical en date du 22 février 2019,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, relatif au Budget Principal du SDEC ÉNERGIE, transmis aux représentants du Comité Syndical avec la note de présentation de la séance, jointe à la convocation,

Le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant (joint en annexe).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 MARS 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 MARS 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2019-01/CS/DB-05



**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEBATS D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE ENERGIES
RENOUVELABLES « ENR » DU SDEC ÉNERGIE**

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOURAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

2019-01/CS/DB-05

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
106	AUNAY - BENY -CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY - CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY - CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

2019-01/CS/DB-05

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAux	TARGAT	Dany	
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAux	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAux	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOUR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	103	17	120

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration-Finances », réunie le 8 février 2019 et du Bureau Syndical en date du 22 février 2019,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, relatif au Budget annexe Energies Renouvelables « EnR » du SDEC ÉNERGIE, transmis aux représentants du Comité Syndical avec la note de présentation de la séance, jointe à la convocation,

Le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, du Budget annexe Energies Renouvelables « EnR » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant (joint en annexe).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 du budget annexe Energies Renouvelables « EnR » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 MARS 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 MARS 2019

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2019-01/CS/DB-06



**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
28 FEVRIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEBATS D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE MOBILITE DURABLE
« MD » DU SDEC ÉNERGIE**

L’an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 février 2019, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
33	CAEN SUD	BOURRAD	Aberrahman	X
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOIT	Gilles	
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	X
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
95	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
106	AUNAY - BENY - CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
111	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
112	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
113	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
114	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	
115	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
116	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
117	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
118	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
119	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
120	BAYEUX	LECLERE	Philippe	
121	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	
122	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	X
123	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
124	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
126	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
127	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
128	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
129	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
130	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
131	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoît	X
132	FALAISE	LEROY	Eric	
133	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
134	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
135	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
136	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
137	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
138	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
139	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
140	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
141	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	
142	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	
143	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
144	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	X
145	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
146	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
147	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
148	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
149	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	
150	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
151	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
152	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
153	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
154	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	X
155	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
156	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
157	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
158	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
159	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
160	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
161	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
162	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
163	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
164	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
165	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
166	FALAISE	POURNY	Pascal	X
167	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
168	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
169	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
170	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
171	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
172	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	LISIEUX - MOYAUX	Représentant à élire		
199	CU CAEN LA MER	Représentant de Lion-sur-Mer à désigner		

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CU Caen la Mer
1	Patricia ZARAGOZA-NODET	CU Caen la Mer	Xavier DE GOUVILLE	CAEN AGGLO
2	Jean-Claude LECONTE	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY - LITTRY - VILLERS
3	Michel LEMOINE	CU Caen la Mer	Jean-Pierre MAUPETIT	CU Caen la Mer
4	Michel BIZET	CAEN EST	Alain LE FOLL	CAEN EST
5	Gérard POULAIN	PONT-L'EVEQUE	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE
6	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
7	Philippe CAPOEN	CU Caen la Mer	Alain TRANCHIDO	CAEN AGGLO
8	Michel DES HAYES DE GASSART	PONT-L'EVEQUE	Philippe LAGALLE	SUISSE NORMANDE
9	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Pascal POURNY	FALAISE
10	Thierry RENOUF	CU Caen la Mer	Jean-Pierre BOUILLON	CU Caen la Mer
11	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
12	Mireille DUFOR	ISIGNY-TREVIERES	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
13	Richard MAURY	CU Caen la Mer	Alain LIARD	SUISSE NORMANDE
14	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
15	Christian ANNE	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON	Jacques LEBOURGEOIS	ST PIERRE/DIVES- MEZIDON
16	Philippe TOUCHARD	CU Caen la Mer	Gilles BERARD	CAEN SUD
17	Franck BIHET	CU Caen la Mer	Didier LEFORT	CAEN AGGLO

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	103	17	120

*En attente d'une nouvelle élection en CLE de LISIEUX-MOYEAUX, afin de remplacer M. Daniel VERGER, décédé en décembre dernier et du remplacement de M. Jean-Marc GILLES de Lion-sur-Mer, par la CU de Caen la Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration-Finances », réunie le 8 février 2019 et du Bureau Syndical en date du 22 février 2019,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, relatif au Budget annexe Mobilité Durable « MD » du SDEC ÉNERGIE, transmis aux représentants du Comité Syndical avec la note de présentation de la séance, jointe à la convocation,

Le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, du Budget annexe Mobilité Durable « MD » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant (joint en annexe).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 du budget annexe Mobilité Durable « MD » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 MARS 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 MARS 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-01

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Fourniture de panneaux à messages variables - 2019

Dans le cadre de la compétence éclairage public que le SDEC ENERGIE exerce pour le compte des collectivités qui lui ont transmis, le syndicat est amené à fournir et poser des panneaux à messages variables.

Il a décidé de passer un marché public concernant :

- la fourniture et la mise en service de panneaux à messages variables (PMV). Ces panneaux seront alimentés électriquement par le réseau d’éclairage public (24h/24h et 7j/7j). Les panneaux sont donc à fournir sans batterie.
- la mise à disposition d’un accès à une solution fullweb de gestion du panneau (accessible 24h/24h et 7j/7j),
- la formation à destination du SDEC ENERGIE et des utilisateurs finaux (les collectivités) pour l’utilisation du site internet de gestion.

Le marché ne concerne pas la pose des mâts et des panneaux et leur raccordement électrique qui seront assurés par les entreprises de travaux mandatées par le SDEC ENERGIE.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- ✓ Accord-cadre de fournitures et services à bons de commandes avec minimum et maximum, passés selon la procédure adaptée, soumis à l’article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

✓ Durée :

- 12 mois maximum à compter de la date de notification pour la fourniture des panneaux à messages variables, la mise en service des panneaux et l'organisation de la session de formation.
- Le site internet sera accessible jusqu'au 30 juin 2024.

✓ Etendue/allotissement :

Ce marché est divisé en deux lots, correspondants à deux produits aux caractéristiques différentes :

Lot	Intitulé du lot	MONTANTS ANNUELS HT	
		Minimum	Minimum
1	Panneaux à messages variables posés directement sur des mâts d'éclairage	30 000 €	90 000 €
2	Panneaux à messages variables à simple et double face posés sur des mâts indépendants	30 000 €	90 000 €

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP le 5 décembre 2018.

La publicité est parue le même jour sous l'avis n°18-169742. Elle a également été mise en ligne sur le site internet du SDEC ÉNERGIE et sur son profil acheteur www.uamc14.org/sieecalvados.

9 sociétés se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation et 2 candidats ont remis une offre.

Conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse était retenue en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre d'après le mémoire technique – note sur 20 pondérée à 30 %,
- Analyse de l'échantillon – note sur 20 points pondérée à 10 %,
- Prix des prestations – note sur 20 pondérée à 60 %.

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical (cf. document en annexe), le Président propose d'attribuer le marché de fourniture de panneaux à messages variables – 2019, pour le lot 1, à la société ELANCITE et pour le lot 2, à la société CHARVET INDUSTRIES.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de panneaux à messages variables – 2019, comme suit :
 - Lot 1, à la société ELANCITE, avec son modèle EVOCITY.
 - Lot 2, à la société CHARVET INDUSTRIES, avec son modèle Elaris Premilum 144 X 84 simple et double face,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...).



DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-01

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 AVR. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-02

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel - 2019

Le marché concerne la fourniture de luminaires peints, pré-câblés en fonction de la hauteur de pose, et équipés de LEDS uniquement, pour l’éclairage des voies publiques résidentielles.

L’installation de ces luminaires est à la charge d’entreprises qualifiées, dûment mandatées par le SDEC ENERGIE.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- ✓ Accord-cadre de fournitures et services à bons de commandes avec minimum (40 000 € HT) et maximum (200 000 € HT), passés selon la procédure adaptée, soumis à l’article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ✓ Durée : 12 mois maximum à compter de la date de notification, non reconductible.

L’avis d’appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP le 10 décembre 2018.

La publicité est parue le même jour sous l’avis n°18-172013. Elle a également été mise en ligne sur le site internet du SDEC ÉNERGIE et sur son profil acheteur www.uamc14.org/sieecalvados.

12 sociétés se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation et 11 candidats ont remis une offre.

Conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse était retenue en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre d'après le mémoire technique – note sur 20 pondérée à 20 %,
- Analyse de l'échantillon – note sur 20 points pondérée à 10 %,
- Etude d'éclairage - note sur 20 pondérée à 20 %,
- Prix des prestations – note sur 20 pondérée à 50 %.

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical (cf. document en annexe), le Président propose d'attribuer le marché de fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel 2019 à la société ZG LIGHTING France, proposant le luminaire « ISARO PRO 24 LEDS 500mA 3000K NR » pour un montant total estimé à 130 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel à la société ZG LIGHTING France, (luminaire « ISARO PRO 24 LEDS 500mA 3000K NR ») pour un montant de 130 € HT l'unité,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...).

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019 Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Réalisation d’installations de production d’électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d’électricité

Le marché de travaux concerne la réalisation d’installations de production d’électricité photovoltaïque sur toitures, dans les communes du département du Calvados suivantes :

- BREMOY,
- LIVAROT PAYS D’AUGE,
- DOUVRES LA DELIVRANDE.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- ✓ Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée, conformément à l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ✓ Durée : 12 mois maximum à compter de la date de notification, non reconductible.
- ✓ Allotissement / étendue du marché : ce marché est divisé en 2 lots, correspondants à des installations de caractéristiques différentes.

Lot	Type d’installation	Type de bâtiment	Lieu
1	Installations de puissance inférieure ou égale à 36 kWc	Eglise	BREMOY (14260)
		Salle des fêtes	LIVAROT PAYS D’AUGE (14140) Notre-Dame de Courson
2	Installations de puissance supérieure à 36 kWc	Gymnase	DOUVRES LA DELIVRANDE (14440)
		Halle des sports	



2019-03/BS/DB-03

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP le 8 janvier 2019.

La publicité est parue le même jour sous l'avis n° 19-1666. Elle a également été mise en ligne sur le site internet du SDEC ÉNERGIE et sur son profil acheteur www.uamc14.org/sieecalvados.

13 sociétés se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation et 2 candidats ont remis une offre.

Conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse était retenue en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre d'après le mémoire technique – note sur 10 pondérée à 40 %,
- Proposition financière – note sur 10 pondérée à 60 %.

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical (cf. document en annexe), le Président propose d'attribuer le marché pour la réalisation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité au candidat LAMOUR :

- pour le lot 1, pour un montant de 101 561 € HT.
- pour le lot 2, pour un montant de 265 234 € HT.

Sous réserve :

- pour le lot 1, de la prise en charge par la commune de Livarot Pays d'Auge, pour l'année 2019, du coût de l'évacuation et de la destruction des plaques amiantées s'élevant à 4 150,00 € HT et, pour l'année 2020, des frais de désamiantage de la couverture s'élevant à 18 500,00 € HT ;
- pour le lot 2, de l'obtention des financements TEP CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) mobilisés par la CDC Cœur de Nacre.

Ces réserves devront impérativement être levées durant la période de validité des offres, soit 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché le marché pour la réalisation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité au candidat LAMOUR, pour le lot 1, pour un montant de 101 561 € HT et pour le lot 2, pour un montant de 265 234 € HT.

Sous réserve :

- pour le lot 1, de la prise en charge par la commune de Livarot Pays d'Auge, pour l'année 2019, du coût de l'évacuation et de la destruction des plaques amiantées s'élevant à 4 150,00 € HT et, pour l'année 2020, des frais de désamiantage de la couverture s'élevant à 18 500,00 € HT ;
- pour le lot 2, de l'obtention des financements TEP CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) mobilisés par la CDC Cœur de Nacre.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant (sous-traitances, reconductions, avenants ...).



DATE D'AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-03

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 AVR. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D'AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-04

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Etaient excusés :</u> Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs :</u> M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Aides au développement économique du réseau électrique

La commission « Développement économique », réunie le 19 mars 2019, a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux.

La liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 (liste en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-03/BS/DB-04

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-05

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA – Falaise et Soumont-Saint-Quentin

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l’amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l’amélioration de l’habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Dans ce contexte, après examen des dossiers, la commission « Solidarité », réunie le 19 mars 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur trois demandes d’aides reçues de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l’énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l’aide sollicitée	Montant de l’aide proposée*
FALAISE	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose menuiseries (porte, baie coulissante) avec volets roulants électriques, - isolation par l’extérieur, - remplacement chaudière gaz par condensation, VMC hygro B. 	48%	2 000 €	2 250 €
SOMMONT-SAINST-QUENTIN	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des menuiseries - Isolation combles perdus 	36%	2 000 €	2 250 €
LIVAROT-PAYS-D’AUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation des combles perdus et d’une partie des murs, - Remplacement des menuiseries, - Installation d’un poêle à bois. 	29%	1 000 €	Dossier rejeté

* frais de gestion opérateur inclus.

Au regard de la situation sociale de cette demande, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer les aides telles que proposées ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution des aides proposées ci-dessus (frais de gestion opérateur inclus) pour la rénovation des logements situés sur les communes de Falaise et de Soumont-Saint-Quentin ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

0 5 AVR. 2019

- et transmise en Préfecture de Caen le :

0 5 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-06

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Programme d’extension du réseau public d’électricité – 3^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 13 mars 2019, propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité concernant 17 projets, pour un montant de 284 485,87 HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la troisième tranche de travaux 2019, pour l’extension du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS



2019-03/BS/DB-06

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 AVR. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Programme de renforcement du réseau public d’électricité – 3^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 13 mars 2019, propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d’électricité concernant 4 projets, pour un montant de 227 525,37 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la troisième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS



2019-03/BS/DB-07

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-08

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Etaient excusés :</u> Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs :</u> M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Programme d’effacement coordonné des réseaux – 3^{ème} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 13 mars 2019, propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2019, pour l’effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets, pour un montant de 1 115 577 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la troisième tranche de travaux 2019, pour l’effacement coordonné des réseaux proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



2019-03/BS/DB-08

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 AVR. 2019
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-09

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Étaient excusés :</u> Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs :</u> M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Programme de rénovation esthétique de postes de transformation 2019

La commission « Travaux », réunie le 13 mars 2019, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 9 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant net de 13 544,00 €.

La liste de ces projets a été transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 17 de la note jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation de postes de transformation proposés (liste jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 6228 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



2019-03/BS/DB-09

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019 Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<p><u>Nombre de membres en exercice :</u></p> <p>Présents :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Suffrages exprimés :</p>	<p>25</p> <p>19</p> <p>3</p> <p>22</p>	<p><u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.</p>
---	--	--

Objet : Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales – Gavrus, Vieux et Graye-sur-Mer

Le contrat de concession d’électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d’aménageurs privés. Il s’agit de l’amenée de l’électricité au droit du périmètre du lotissement et de la desserte intérieure électrique du lotissement.

Compte tenu de l’exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l’assiette de ce type d’opération, la commission « Travaux », réunie le 13 mars 2019, propose au Bureau Syndical la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l’aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique du lotissement.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Les 3 conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Lotissement	Aménageur / lotisseur	Descriptif des travaux	Coût HT estimé des travaux de desserte
GAVRUS	Les Grands Champs	MERCATOR	Pose de 130 ml de réseau BT souterrain et réalisation de 7 branchements	14 199,08 €
VIEUX	Le Clos des Gâbles	ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain et réalisation de 10 branchements	15 846,22 €
GRAYE-SUR-MER	LES COTEAUX DU MARAIS II	LOTIXIAL	Pose de 547 ml de réseau BT souterrain et réalisation de 31 branchements	58 128,28 €



2019-03/BS/DB-10

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les trois conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	19	<u>Etaient excusés :</u> Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Pouvoirs :	3	<u>Pouvoirs :</u> M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
Suffrages exprimés :	22	

Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage de Vire-Normandie au SDEC ÉNERGIE au titre des travaux d’éclairage public associés au projet d’effacement coordonné de réseaux "Rue de l’Amiral et Place Georges Patard" sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand

La commune de Vire-Normandie et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l’opération d’effacement des réseaux aériens situés "Rue de l’Amiral et Place Georges Patard" sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand, constituée, pour partie, d’éclairage public.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d’ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication.

La collectivité est compétente et maître d’ouvrage pour le réseau d’éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique (réseaux de distribution publique d’électricité, d’éclairage public et de génie civil du réseau de communication).

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir les conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique et d’en fixer le terme.

Le coût global de l’opération est estimé à 492 561,17 € TTC et le coût du réseau d’éclairage public à 110 495,53 € TTC.

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition de la commission «Travaux», réunie le 13 mars 2019, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés "Rue de l'Amiral et Place Georges Patard" sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 819 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVR. 2019

2019-03/BS/DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019 Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	Frédéric BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	21	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Tableau des effectifs du SDEC ÉNERGIE au 1^{er} janvier 2019

Dans le cadre de la déclaration de ses effectifs au 1^{er} janvier 2019, le SDEC ÉNERGIE enregistre la mise en disponibilité d’un agent effectif au 31 décembre 2018. Il s’agit de M. Christophe MORIN qui assurait, comme mission principale, celle de contrôleur de gestion.

La commission « Administration-Finance », réunie le 12 mars 2019, propose au Bureau Syndical de clôturer le poste d’attaché titulaire de ce dernier, au 1^{er} janvier 2019 et d’ouvrir un poste d’ingénieur contractuel au 1^{er} avril 2019.

Le tableau des effectifs correspondant a été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 20 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la déclaration des effectifs au 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECIDE** de clôturer le poste d’attaché titulaire au 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECIDE** d’ouvrir un poste d’ingénieur contractuel au 1^{er} avril 2019 ;
- **CHARGE** le Président à mettre en œuvre cette décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



2019-03/BS/DB-12

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

05 AVR. 2019
05 AVR. 2019

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	21	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : ABANDONS DE CREANCES ET ADMISSION EN NON-VALEUR 2017-2018

Il est constaté des écarts de règlement pour des sommes extrêmement faibles (centimes d’euros) au regard des titres.

Dans ce contexte, et à la demande expresse de Mme La trésorière en date du 8 mars 2019, la commission « Administration-Finances », réunie le 12 mars 2019, propose de mettre en œuvre l’admission en non-valeur pour les dossiers suivants :

ANNEE	TIERS	SOLDE
2017	ST COME DE FRESNE	0,30
	LEFFARD	0,93
	NORON L’ABBAYE	0,60
2018	SOUMONT SAINT QUENTIN	0,30
	M. BOUET Dominique	3,00
	EMIEVILLE	0,30
	LOUCELLES	0,05
TOTAL		5,48

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** les abandons de créances présentées, pour un montant total de 5,48 € ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



2019-03/BS/DB-13

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	3	<u>Étaient excusés :</u> Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	21	<u>Pouvoirs :</u> M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET – Communauté de communes d’Honfleur-Beuzeville

Le SDEC ÉNERGIE a été sollicité, le 6 mars dernier, par la Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville pour un accompagnement complet (coordination et animation de la démarche, réalisation du diagnostic du territoire et du plan d’actions) pour l’élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET.

Le coût de réalisation d’un PCAET (valorisation de l’accompagnement du syndicat) est estimé à 50 000 € dont 35 000 € de valorisation de l’accompagnement du syndicat et 15 000 € de prestations externalisées (Energie demain).

En application des aides financières adoptées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, il revient au Bureau Syndical de définir la contribution du syndicat, sur proposition de la commission Energie.

Compte tenu des dispositions prises pour les 4 précédentes communautés de communes qui ont sollicité un accompagnement complet du syndicat dans l’élaboration de leur PCAET, la commission « Energie », réunie le 11 mars 2019, propose au Bureau Syndical la prise en charge totale de la réalisation du PCAET de la Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge totale de l’accompagnement de la Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville pour la réalisation de son PCAET ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



2019-03/BS/DB-14

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2019
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2019, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR et MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : Mme Claude GLASSON, MM. Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical
Suffrages exprimés :	21	<u>Pouvoirs</u> : M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS, M. Gérard POULAIN à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Objet : Etudes Energétiques - Aides financières – Communauté Urbaine de Caen la Mer

La Communauté Urbaine de Caen la Mer a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’octroi d’une subvention pour la réalisation d’un audit énergétique pour 5 bâtiments publics, appartenant à différentes collectivités de son territoire.

Le montant de ces audits groupés, réalisés par le bureau d’études AFCE, s’élève à 16 950 € HT, réparti comme suit :

Commune	Bâtiment	Coût de l’audit	Aide du SDEC ENERGIE
Bénouville	Salle polyvalente / école maternelle	3 300 €	660 €
Démouville	Ecole maternelle	3 150 €	630 €
Ifs	Ecole Paul Fort	3 150 €	630 €
Thue et Mue	Maison des services publics	2 250 €	450 €
CU Caen la Mer	Bibliothèque (bât. Communautaire)	5 100 €	1 785 €
TOTAL		16 950 €	4 155 €

La collectivité porte le projet pour l’ensemble de ses membres, afin d’obtenir des subventions de l’ADEME à hauteur de 8 640 €.

L’aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité (8 310 €), soit 4 155 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 21 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission « Energie », réunie le 11 mars 2019, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 4 155 € à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, pour la réalisation d'un audit énergétique pour 5 de ses bâtiments publics, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 AVR. 2019**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 AVR. 2019**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.